

PREFECTURE DE L' AISNE



DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE D'EXPLOITER

UN PARC EOLIEN

**SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE HOUSSET,
MONCEAU-LE-NEUF-ET-FAUCOUZY ET SONS-ET-RONCHERES**

PRESENTEE PAR LA SOCIETE ENERGIE DES RONCHERES

Enquête publique du mercredi 26 octobre au mercredi 30 novembre 2016

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

à

Monsieur le PRÉFET du Département de l' AISNE

SOMMAIRE

1.	PRESENTATION DE L'ENQUETE	6
1.1.	OBJET DE L'ENQUETE	6
1.1.1.	Généralités	6
1.1.2.	Nature et caractéristiques du projet	6
1.1.3.	Le contexte éolien en France	8
1.2.	LE MAÎTRE D'OUVRAGE	10
1.3.	CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE	10
1.4.	LA PROCEDURE	11
1.5.	DESIGNATION DES COMMISSAIRES-ENQUÊTEURS	12
1.6.	MODALITES DE L'ENQUETE	12
1.7.	DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC	13
2.	DEROULEMENT DE L'ENQUETE	15
2.1	LA CONSULTATION ET LES INFORMATIONS PREALABLES	15
2.1.1.	La concertation préalable	15
2.1.2.	La consultation administrative	15
2.2.	PUBLICITE DE L'ENQUETE	16
2.2.1.	Les affichages légaux	16
2.2.2.	Les parutions dans les journaux	16
2.3.	RENCONTRE AVEC L'AUTORITE ORGANISATRICE DE L'ENQUETE	17
2.4.	RENCONTRES AVEC LE MAÎTRE D'OUVRAGE	17
2.5.	PERMANENCES	17
2.6.	RECUEIL DES REGISTRES	23
2.7.	CONVOCATION DU PETITIONNAIRE	23
2.8.	MEMOIRE EN REPONSE	24
2.9.	LE CLIMAT DE L'ENQUÊTE	24
3.	ANALYSE DES OBSERVATIONS EMISES PAR LE PUBLIC	26
3.1	LES OBSERVATIONS ET COURRIERS RECUEILLIS	26
3.1.1.	Observations recueillies en mairie de Housset	27
3.1.2.	Observations recueillies en mairie de Monceau-le-Neuf –et-Faucouzy	28
3.1.3.	Observations recueillies en mairie de Sons-et-Ronchères	31
3.1.4.	Observations de Monsieur Jean Louis DOUCY de Parpeville et de Madame Cécile FOUQUART de Housset	34
3.1.5.	Observations du commissaire-enquêteur	36
3.1.6.	Observations non prises en compte	37
3.1.7.	Délibérations des Conseils Municipaux	38
3.2	ANALYSE DES OBSERVATIONS ET COURRIERS concernant le contexte local	39
3.3	ANALYSE DES OBSERVATIONS ET COURRIERS concernant le parc des Ronchères	42
3.3.1.	Partie 1 Impact paysager	42
3.3.2.	Partie 2 Impact écologique	46
3.3.3.	Partie 3 Impact acoustique	47
3.3.4.	Partie 4 Impact sanitaire	49
3.4	ANALYSE DES OBSERVATIONS ET COURRIERS RELATIFS A L'ENERGIE EOLIENNE	51
3.4.1.	L'emploi	51
3.4.2.	L'archéologie	51
3.4.3.	Impact sur la réception télévisuelle et les télécommunications	52
3.4.4.	L'immobilier	52

3.4.5. Le facteur de charge et le business plan du projet	53
3.4.6. L'intérêt de l'éolien	55
3.4.7. L'utilisation des terres rares et de SF6	56
3.4.8. Emprises et impacts du projet sur les terres agricoles	57
3.4.9. Les retombées fiscales	58
3.4.10. Le démantèlement des éoliennes et la remise en état des terrains	58
3.4.11. Le tourisme	59
3.4.12. Positionnement des chemins et des emprises	60
4. APPRECIATION DU PROJET	63

Liste des pièces jointes

- *Procès verbal de remise de documents.*
- *Copie de la délibération du Conseil Départemental de l'Aisne*
- *Copie des observations, propositions et contre-propositions.*
- *Mémoire en réponse produit par le pétitionnaire.*
- *Registres d'enquête des communes de Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy, Sons-et-Ronchères et Housset.*

Glossaire

<p>ABF : Architecte des Bâtiments de France ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie ANFR : Agence Nationale des Fréquences ANSES : Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ex-AFFSET) APB : Arrêté de Protection de Biotope ARS : Agence régionale de Santé AVAP : Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières dB : Décibel DDT : Direction Départementale du Territoire DGAC : Direction Générale de l'Aviation Civile DICT : Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux DOC : Déclaration d'Ouverture de Chantier DRAC : Direction Régionale des Affaires culturelles DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement DT : Déclaration de projet de Travaux EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale FNAIM : Fédération Nationale de l'Immobilier Hz : Hertz ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement IGN : Institut Géographique National INSEE : Institut National de la Statistique et des Études Économiques IPA : Indice Ponctuel d'Abondance MEDDE : Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie MEDDM : Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer OMS : Organisation Mondiale pour la Santé Pa : Pascal</p>	<p>PLU : Plan Local d'Urbanisme POS : Plan d'Occupation des Sols PPR : Plan de Prévention des Risques RNU : Règlement National d'Urbanisme SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux SAU : Surface Agricole Utile SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours SER : Syndicat des Énergies Renouvelables SIVU : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique S3REnR : Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables SRCAE : Schéma Régional Climat Air Énergie SRE : Schéma Régional Éolien STAP : Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine TEP : Tonne Équivalent Pétrole UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature ZDE : Zone de Développement de l'Éolien ZICO : Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux ZIP : Zone d'Implantation Potentielle ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique ZPPAUP : Zone de protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager ZPS : Zone de Protection Spéciale ZSC : Zone Spéciale de Conservation</p>
--	--

1. PRESENTATION DE L'ENQUETE

1.1. OBJET DE L'ENQUETE

1.1.1. Généralités

La politique énergétique de l'Union Européenne vise à développer davantage les énergies renouvelables. La France a pris des engagements en ce sens via le Grenelle de l'Environnement en 2009 et plus récemment en adoptant le 14 octobre 2015 la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixant des objectifs qui vont contribuer plus efficacement à la lutte dans le dérèglement climatique et renforcer l'indépendance énergétique en équilibrant mieux les différentes sources d'approvisionnement.

1.1.2. Nature et caractéristiques du projet

La présente demande d'autorisation unique porte sur une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent comprenant 11 aérogénérateurs dont le mât a une hauteur supérieure à 50 mètres :

- ✓ 11 éoliennes de type Vestas V126 : puissance nominale unitaire de 3,3 MW
- ✓ diamètre de rotor de 126 m
- ✓ hauteur de moyeu de 117 m
- ✓ hauteur totale en bout de pale de 180,3 m
- ✓ mât tubulaire en acier
- ✓ pales et nacelle en fibre de verre, résine époxy
- ✓ transformateur intégré dans la nacelle

- ✓ 3 postes de livraison de 2,6 m de hauteur par rapport au sol (avec des fondations enterrées de 0,8 m de profondeur), 2,5 m de largeur et 9,3 m de longueur.

Les éoliennes du parc éolien des Ronchères sont localisées sur trois communes : quatre machines sur Housset, quatre machines sur Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy et trois machines sur Sons-et-Ronchères. Tous les aérogénérateurs seront situés à plus de 1250 m des habitations existantes.

Commune	Hameau / lieu-dit	Distance à l'éolienne la plus proche (en m)	Éolienne la plus proche
Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy	Faucouzy	1270	E3
Sons-et-Ronchères	Bourg	1625	E9
Housset	Les Baraques	1766	E11
Le Hérie-la-Viéville	Bourg	1872	E5
Housset	Ferme d'Harbe	1900	E10
Housset	Bourg	1992	E10
Sains-Richaumont	Bourg	2670	E5
Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy	Ferme de Murcy	2808	E4
Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy	Bourg	3085	E4
Châtillon-lès-Sons	Ferme de Champcourt	3294	E11

TABLEAU DE DISTANCE DU PROJET AUX HABITATIONS LES PLUS PROCHES

Le tableau suivant permet de localiser chacune des onze éoliennes de l'installation (E1 à 11) ainsi que les trois postes de livraison électrique (PdL1 à 3), en précisant le lieu-dit, la commune, les références cadastrales (section et numéro), la superficie des terrains concernés et les coordonnées géographiques (qui figurent également sur les plans en annexe) :

Éolienne	Lieu-dit	Commune	Références cadastrales	Superficie du terrain d'implantation	Coordonnée X (Lambert 93)	Coordonnée Y (Lambert 93)
E1	La Vallée des Saules	MONCEAU-LE-NEUF-ET-FAUCOUZY	AM 2	393 870 m ²	747 513	6 966 846
E2	Le Riez du Chemin de Housset	MONCEAU-LE-NEUF-ET-FAUCOUZY	AM 4	271 852 m ²	747 506	6 966 241
E3	Le Muid de Ronchères	MONCEAU-LE-NEUF-ET-FAUCOUZY	AN 15	194 834 m ²	747 500	6 965 651
E4	Le Chemin Noir	SONS-ET-RONCHERES	ZI 20	298 250 m ²	747 493	6 965 027
E5	Le Chemin de Sains	MONCEAU-LE-NEUF-ET-FAUCOUZY	AL 21	87 897 m ²	748 133	6 967 489
E6	Le Champ Pousse	HOUSSET	ZO 39	29 010 m ²	748 169	6 966 889
E7	Le Champ Pousse	HOUSSET	ZO 38	62 090 m ²	748 203	6 966 220
E8	Ronchères	SONS-ET-RONCHERES	ZL 5	189 270 m ²	748 202	6 965 403
E9	Les Mazures	SONS-ET-RONCHERES	ZL 4	309 320 m ²	748 254	6 964 642
E10	Le Champ Pousse	HOUSSET	ZO 35	47 420 m ²	748 721	6 966 304
E11	Le Fond Bessard	HOUSSET	ZN 5	62 020 m ²	748 710	6 965 811
PdL 1	Le Riboulis	HOUSSET	ZO 29	36 770 m ²	748 567	6 967 363
PdL 2	Le Riboulis	HOUSSET	ZO 29	36 770 m ²	748 571	6 967 354
PdL 3	Le Riboulis	HOUSSET	ZO 29	36 770 m ²	748 561	6 967 353

Le porteur de projet s'est intéressé au « pôle 3 » de densification éolien défini par le schéma régional éolien (SRE) de Picardie, validé par arrêté préfectoral le 14 juin 2012 et entré en vigueur le 30 juin 2012. Il a ainsi retenu un site d'implantation correspondant à une **zone favorable et favorable sous condition** pour l'éolien de ce même schéma.

A noter que le SRE de Picardie a été annulé en 16 juin 2016 par la Cour Administrative d'Appel de Douai. Cependant, pour les opérateurs éoliens, le SRE, résultant de réflexions approfondies, reste un guide pour l'installation de machines.

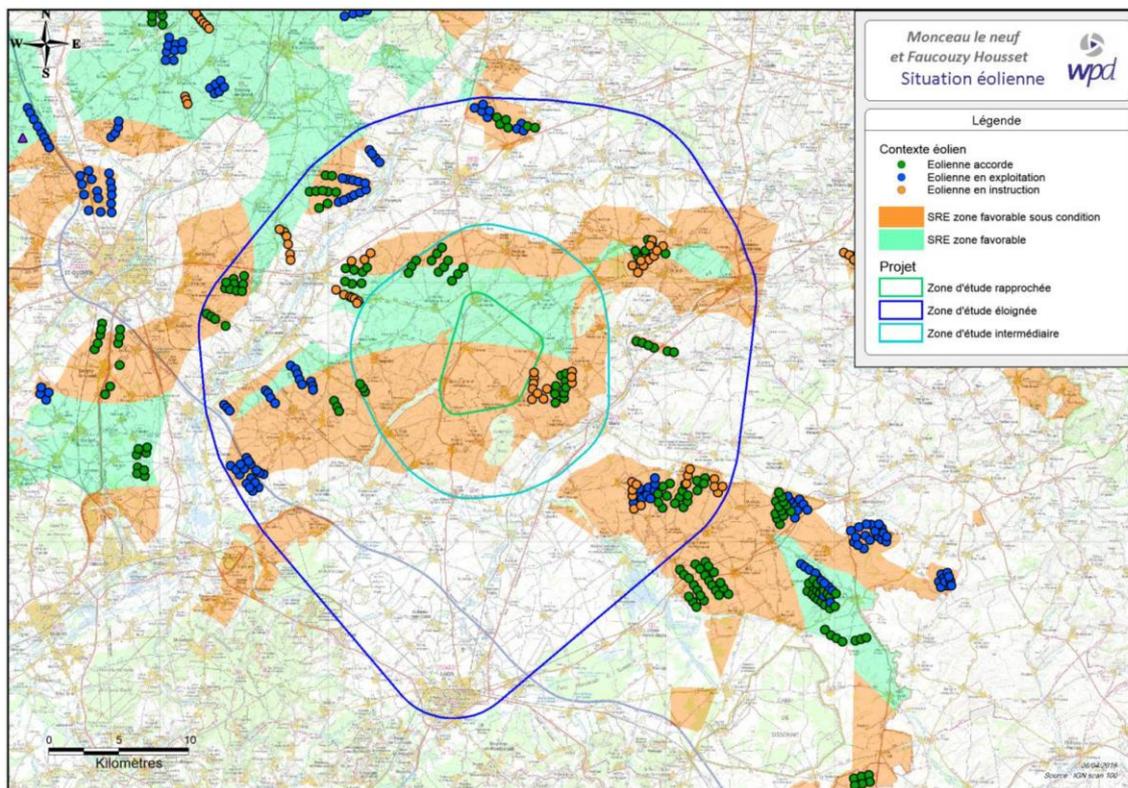


Figure 2 : Choix du site, extrait du schéma régional éolien de Picardie (Avril 2012)

1.1.3. Le contexte éolien en France

A la suite des accords de Kyoto, l'Union européenne s'est engagée à développer la production d'électricité d'origine renouvelable afin de lutter contre les émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la sécurité des approvisionnements énergétiques en Europe.

De manière plus générale, un certain nombre de mesures ont été prises en France depuis 2001 afin d'accélérer l'essor de l'éolien, tant sur terre qu'en mer (loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003)

Dans le cadre du Grenelle de l'environnement, les engagements de la France en matière de production d'énergies renouvelables ont été confirmés, précisés et élargis. La loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (Grenelle I) prévoit que la France porte la part des énergies renouvelables à au moins 23% de sa consommation d'énergie finale d'ici 2020.

Le Grenelle de l'Environnement a donc fixé des objectifs ambitieux pour la filière éolienne puisque cette dernière représente un quart de l'objectif de 23 % d'énergie renouvelable dans la consommation énergétique de la France en 2020, ce qui représente **25 000 MW, dont 6000 MW en mer**. Environ 4000 éoliennes de 2,2 MW terrestres supplémentaires devront ainsi être installées, soit deux fois plus qu'à l'heure actuelle.

Le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte en France, adopté le 14 octobre 2015, permet à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et de renforcer son indépendance énergétique en équilibrant mieux ses différentes sources d'approvisionnement.

Les grands objectifs de cette loi sont :

- De réduire les émissions de gaz à effets de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et de diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050. La trajectoire sera précisée dans les budgets carbone mentionnés à l'article L. 221-5-1 du Code de l'environnement ;
- De réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 et de porter le rythme annuel de baisse de l'intensité énergétique finale à 2,5 % d'ici à 2030 ;
- De réduire la consommation énergétique finale des énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012 ;
- **De porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de cette consommation en 2030 ;**
- De réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2025.

La filière éolienne représente maintenant 4 % de la production française. Grâce à sa géographie et son climat, la France présente le second gisement éolien en Europe après le Royaume-Uni. Cependant, en matière d'énergie éolienne, la France est en retard avec 10 312 MW installés fin 2015 alors que l'Allemagne et l'Espagne ont respectivement installé 42 939 et 23 324 MW la même année

1.2. LE MAÎTRE D'OUVRAGE

La société *Energie des Ronchères* est une société d'exploitation dédiée au projet de parc éolien des Ronchères, sur le territoire des communes de Housset, Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy et Sons-et-Ronchères. Elle a été créée spécifiquement pour ce projet par le groupe *wpd*, elle constitue une filiale à 100 % de *wpd europe GmbH* et bénéficie de l'ensemble des compétences de ce grand groupe.

Il s'agit d'une société par actions simplifiée à associé unique avec un capital social de 10 000 euros.

Elle appartient à 100 % à la société *wpd europe GmbH* et ses comptes sont consolidés au niveau du groupe *wpd AG*.

Elle n'exerce aucune autre activité que l'exploitation de ce parc éolien, ce qui permet un financement sur la base de la seule rentabilité du parc éolien et assure un risque de faillite très limité.

1.3. CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE

En application de la loi n° 2014-1 du 2 janvier 2014 habilitant le gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises, ce dernier a adopté l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour certaines installations classées parmi lesquelles figurent les parcs éoliens soumis à autorisation.

Cette expérimentation vise à permettre la délivrance d'un « permis unique » réunissant l'ensemble des autorisations nécessaires à la construction et à l'exploitation des parcs éoliens comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres, à savoir :

- l'autorisation d'exploiter prévue par l'article L. 512-1 du Code de l'environnement,
- le permis de construire prévu par l'article L. 421-1 du Code de l'urbanisme,
- le cas échéant, l'autorisation de défrichement prévue par les articles L. 214-13 et L.341-3 Code forestier,
- l'autorisation d'exploiter prévue par l'article L. 311-1 Code de l'énergie,
- le cas échéant, la dérogation à l'interdiction de destruction des espèces protégées prévue par le 4° de l'article L. 411-2 Code de l'environnement,
- l'approbation prévue par l'article L. 323-11 du Code de l'énergie.

Compte tenu de la hauteur des mâts des aérogénérateurs (117 m) et la nature des activités exercées, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter est nécessaire en vue d'exploiter le parc éolien, conformément au décret n°2011-984 du 23 août et l'arrêté d'application du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à **autorisation au titre de la rubrique 2980** de la nomenclature des ICPE.

L'enquête se situe dans le cadre juridique défini entre autre par les textes suivants :

- Le code de l'environnement et ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants et R.512-1 et suivants.
- L'ordonnance du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation unique en matière d'ICPE.

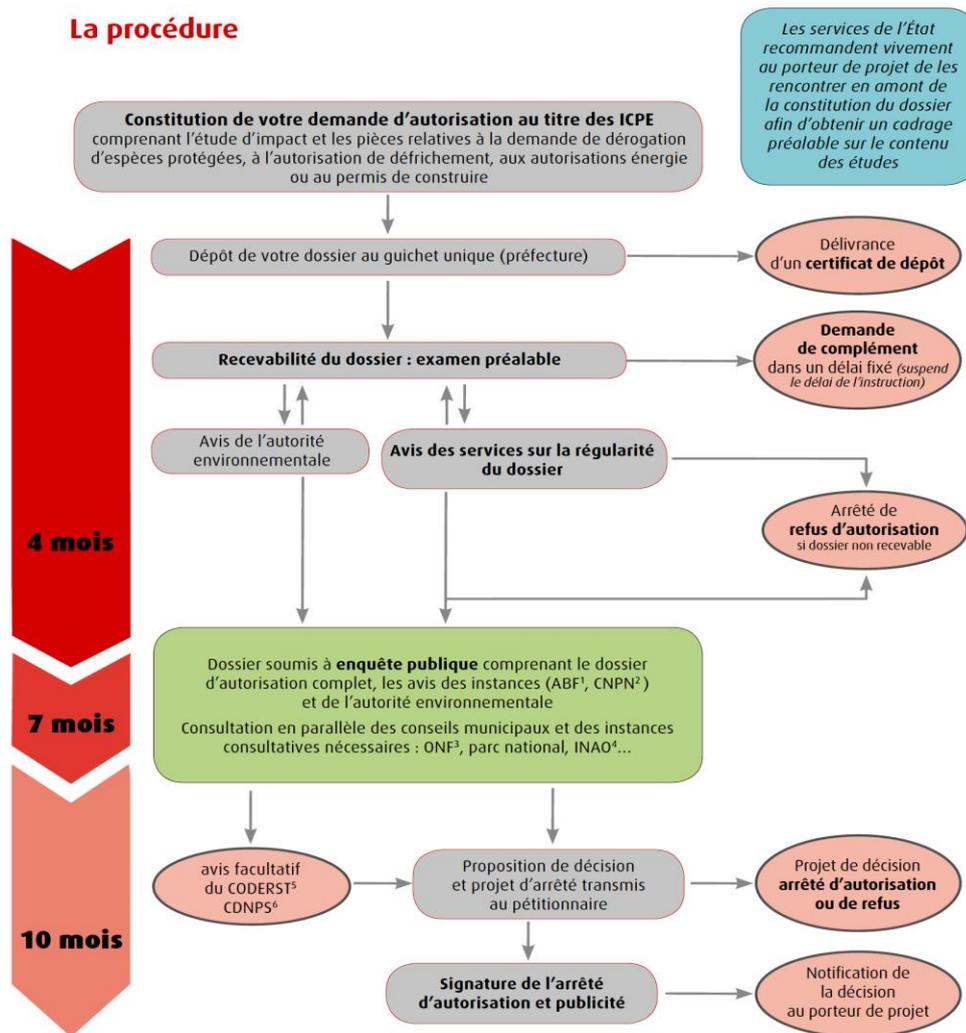
- Le décret du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'ICPE.

Nous reprenons ici les rubriques de la nomenclature ICPE dans lesquelles l'installation est rangée, avec un **régime administratif d'autorisation** et rayon d'affichage de 6 kilomètres.

Rubrique ICPE	Désignation des activités	Capacité sur le site	Class Rayon affichage
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m :	Aérogénérateurs de hauteur totale 180,3 mètres	A 6 Km

1.4. LA PROCEDURE

Nous présentons dans le tableau ci-dessous le synoptique du décret du 2014-450 du 2 mai 2014 montrant la chronologie de la procédure d'autorisation unique en matière d'ICPE.



1.5. DESIGNATION DES COMMISSAIRES-ENQUÊTEURS

Par décision n° E16000164/80 du 9 septembre 2016, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné les commissaires-enquêteurs suivants :

- Monsieur Michel JORDA, ingénieur (ER) en qualité de commissaire –enquêteur titulaire.
- Monsieur Jean Quentin DELVAL, officier supérieur (ER) en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Conformément à l'article R123-5 du code de l'environnement, le Président du Tribunal Administratif nomme également un ou plusieurs suppléants au commissaire-enquêteur qui remplace le titulaire en cas d'empêchement et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

1.6. MODALITES DE L'ENQUETE

Monsieur le Préfet du département de l'Aisne a publié le 27 septembre 2016 un arrêté prescrivant une enquête publique, dans les formes prescrites par les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants et R512-14 et suivants du code de l'environnement, relative à la demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Housset, Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy et Sons-et-Ronchères présentée par la société Energies des Ronchères.

L'arrêté indique que cette enquête publique aura lieu du mercredi 26 octobre au mercredi 30 novembre 2016 inclus soit pendant 36 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy.

Selon l'article 12, les conseils municipaux des communes d'AUDIGNY, BERLANCOURT, BOIS-LES-PARGNY, CHATILLONS-LES-SONS, CHEVENNES, CHEVRESIS-MONCEAU, COLONFAY, DERCY, EERLON, HOUSSET, LA FERTE-CHEVRESIS, LA NEUVILLE-HOUSSET, LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT, LE HERIE-LA-VIEVILLE, LEME, MARCY-SOUS-MARLE, MARFONTAINE, MARLE, MONCEAU-LE-NEUF-ET-FAUCOUZY, ORIGNY-SAINTE-BENOITE, PARGNY-LES-BOIS, PARPEVILLE, PUISIEUX-ET-CLANLIEU, SAINS-RICHAUMONT ET SONS-ET-RONCHERES sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Pour être pris en considération, les avis devront être exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

1.7. DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier complet a pu être consulté aux heures d'ouverture de la mairie de Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy, Sons-et-Ronchères et Housset. Les documents mis à la disposition du public sont repris ci-après :

Dossier Administratif

- ✓ Désignation des Commissaires-Enquêteurs par ordonnance n° E16000164/80 du 9 septembre 2016 de Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens.
- ✓ Arrêté de Monsieur le Préfet de l'Aisne en date du 27 septembre 2016 prescrivant la mise à enquête publique.
- ✓ Formalités de publicité et certificats d'affichage.
- ✓ Copie de l'attestation de parution de l'avis dans 2 journaux régionaux du département de l'Aisne.
- ✓ Avis d'enquête affiché dans les mairies concernées.
- ✓ Registres d'Enquête Publique disponibles en mairie de Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy, Sons-et-Ronchères et Housset.

Dossier Technique

L'ensemble du dossier réalisé par le département environnement de la société wpd, JLBi Conseils (Etude acoustique), le bureau d'études AMURE (Etude paysagère), le bureau d'études CERE (Etude écologique) présente successivement :

- ✓ Dossier de demande d'autorisation unique (DDAU) 110 pages est la véritable demande avec le formulaire CERFA 15293-01,
- ✓ Dossier Etude d'impact sur l'environnement et son résumé non technique (RNT 19 pages). L'étude présente en 229 pages :
 - le contexte réglementaire, le contexte énergétique et le contexte du projet,
 - les méthodes d'analyse de l'état initial, méthodes du choix du projet retenu, méthodes d'évaluation des impacts sur l'environnement,
 - l'état initial,
 - la démarche de choix du projet,
 - la présentation du projet,
 - les impacts,
 - les mesures d'évitement et de réduction des impacts.
- ✓ Dossier Volet écologique de l'étude d'impact (210 pages) : les études d'impacts requièrent la nécessité d'une bio-évaluation «Faune, Flore, Habitats naturels» afin de dégager l'aménagement le moins préjudiciable à l'environnement naturel,
- ✓ Dossier Volet paysager de l'étude d'impact (202 pages) : présentation de l'état initial et des impacts sur le paysage, des mesures « Eviter, Réduire, Compenser »,
- ✓ Dossier technique de l'étude d'impact (121 pages) : détails de l'étude acoustique, étude des ombres portées et documentation Vestas,

- ✓ Dossier Etude de dangers (62 pages format A3) et son résumé non technique (RNT 9 pages),
- ✓ Carnet de photomontages (147 pages) avec 71 photomontages,
- ✓ Dossier de compléments (22 pages) dans lequel on retrouve le formulaire Cerfa modifié et des compléments suite à l'avis de la DDT et de la DREAL,
- ✓ Opuscule de 3 pages format A4 Réponses aux observations de l'avis de l'Autorité Environnementale,
- ✓ Carnet de plans : plan de masse au 1/3000^{ème}, plan d'ensemble des éoliennes au 1/200^{ème}, plan d'ensemble des postes de livraison au 1/200^{ème}, plan des abords partie 1 Nord et partie 2 Sud au 1/2500^{ème}.

Avis du CE sur le dossier

Le dossier est complet, bien structuré et présenté, parfaitement lisible mais aussi assez lourd puisque l'ensemble pèse près de 12 kg. Il comporte environ 1200 pages au format A3 en 10 tomes plus un important dossier de plans. Peu de compléments ont été demandés par la DDT, la DREAL ou l'Autorité Environnementale.

Le projet de parc éolien est présenté dans la demande d'autorisation et rappelé dans chacun des volumes relatifs à l'étude d'impact sur l'environnement ou l'étude de dangers.

*Le dossier est très bien documenté et argumenté. Certains paragraphes ont fait réagir plusieurs personnes notamment concernant l'étude publiée par le Commissariat général au développement durable mentionné page 141 de l'étude d'impact sur l'environnement avec un titre ambigu : «**L'acceptabilité sociale des éoliennes : des riverains prêts à payer pour conserver leurs éoliennes**».*

Ces personnes ont été étonnées de ce titre en se demandant d'où vient cette étude et qui pourrait payer pour conserver des éoliennes ?

Avis de l'Autorité Environnementale

Délivré en date du 8 septembre 2016, l'autorité environnementale constate que le projet se compose de 11 éoliennes de 180,3 mètres de hauteur en bout de pale et d'une puissance unitaire de 3,3 MW, d'où une puissance totale pour le parc de 36,3 MW.

La zone d'implantation est située en zone favorable ou en zone favorable sous conditions au développement de l'éolien du schéma régional éolien entré en vigueur le 30 juin 2012. (Note du C.E : ce SRE a été annulé par la Cour d'Appel de Douai en juin 2016).

En effet, 7 machines se situent dans une zone nécessitant une vigilance en raison d'enjeux paysagers « assez forts » relatifs aux paysages emblématiques de la cathédrale de Laon.

Le site retenu se situe en zone agricole en dehors des zonages d'inventaires environnementaux, l'A.E. note qu'aucune incidence significative sur les sites Natura 2000 n'est attendue. Concernant la faune, l'impact résiduel attendu n'est pas significatif.

Du point de vue paysager, le projet s'adosse aux parcs éoliens autorisés du Mazurier, de Champcourt et des Quatre-Bornes et suit l'axe de structuration nord-sud des ces derniers.

2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 LA CONSULTATION ET LES INFORMATIONS PREALABLES

2.1.1. La concertation préalable

Les éléments de la concertation préalable sont disponibles dans le tome « Etude d'impact sur l'environnement » à la page 141.

Les premières présentations du projet ont été menées en 2013 auprès des communes de Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy et Housset. Fin 2014, la commune de Sons-et-Ronchères a été intégrée au projet suite à un courrier de soutien des conseillers municipaux.

Début 2015, les habitants des trois communes d'implantation ont été tenus au courant de l'avancement du projet par une nouvelle lettre d'information. S'en sont suivies plusieurs présentations devant les élus des Communautés de Communes du Pays de la Serre et de la Thiérache du Centre, ainsi qu'à la DREAL Picardie.

Fin 2015, alors que les différentes expertises touchaient à leur fin et que la définition du projet était en cours, deux permanences publiques d'informations (impliquant l'ensemble des habitants des communes concernées) se sont tenues à Housset (14 octobre 2015) et Monceau-le-Neuf (15 décembre 2015).

Début 2015, des prospectus expliquant le projet en cours d'élaboration ont été distribués à l'ensemble de la population des 3 communes concernées.

Un dossier de présentation a également été remis à M. le Sous-Préfet de Vervins, Mme la Sous-Préfète de Laon, M. le Sénateur-Maire de Laon et M. le Député de la 3ème circonscription.

Plusieurs articles de presse ont été consacrés à ce projet :

- ✓ 03/06/2014 (L'Union) : couverture d'une réunion avec le conseil municipal d'Housset.
- ✓ 07/06/2014 (Aisne Nouvelle) : couverture d'une réunion avec le conseil municipal d'Housset.
- ✓ 25/11/2014 (Aisne Nouvelle) : article suite au comité de pilotage du 19/11/2014.
- ✓ 15/12/2014 (L'Union) : article sur le développement de l'éolien dans l'Aisne citant un projet sur les communes de Housset et Monceau-le-Neuf.

2.1.2. La consultation administrative

Aucune consultation administrative n'est prévue par les textes, seul l'avis de l'autorité environnementale a été joint au dossier soumis à enquête publique (art R214-8 du code de l'environnement).

Conformément à la circulaire du 12 janvier 2012, le pétitionnaire doit consulter la Direction Générale de l'Aviation Civile et la Zone de Défense Nord.

Ces 2 organismes ont donné leur accord sur le projet de Parc des Ronchères.

2.2. PUBLICITE DE L'ENQUETE

2.2.1. Les affichages légaux

L'arrêté du 24 avril 2012 fixe les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'environnement, publié au Journal Officiel du 4 mai. Les affichages légaux ont été effectués sur les panneaux administratifs des communes concernées par cette enquête par les soins des maires. Ceux-ci doivent certifier l'affichage par retour du certificat vers la préfecture.

Je me suis personnellement assuré du bon affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux des mairies concernées le 20 octobre 2016 **et je n'ai constaté aucun manquement dans l'affichage.**

2.2.2. Les parutions dans les journaux

Selon l'article R 123-11 du code de l'environnement, « *un avis portant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 à la connaissance du public est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés.* »

L'enquête a débuté le mercredi 26 octobre 2016, les dates limites de publication étaient avant le mardi 11 octobre 2016 pour la première insertion et avant le mercredi 2 novembre 2016 pour le rappel.

1° insertion

L'Aisne Nouvelle édition du 8 octobre 2016

L'Union édition du 8 octobre 2016

2° insertion

L'Aisne Nouvelle édition du 27 octobre 2016

L'Union édition du 27 octobre 2016

Ces parutions ont fait l'objet d'une attestation de parution dans ces journaux émise par C.A.P. Régie de Reims (L'Union) et Picardie Matin Publicité (L'Aisne Nouvelle), les services de la DDT de Laon ont cependant reçu les journaux dans lesquels figuraient ces annonces légales.

Les mesures de publicité légale ont donc bien été respectées.

L'avis d'enquête était disponible sur le site de la Préfecture de l'Aisne à l'adresse suivante : <http://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Les-ICPE-soumises-a-autorisation/Tableau-ICPE-Annee-2016>

Le résumé non technique était également téléchargeable depuis ce site.

2.3. RENCONTRE AVEC L'AUTORITE ORGANISATRICE DE L'ENQUETE

Une réunion du commissaire-enquêteur titulaire et suppléant a été organisée le mardi 4 octobre 2016 dans les locaux de la DDT Aisne de Laon.

Le but de celle-ci était de finaliser les éléments les détails de l'enquête et récupérer les dossiers d'enquête. Ceux-ci ont été remis aux commissaires-enquêteurs sous forme « papier » et « CD » pour le titulaire et sous forme « CD » pour le suppléant.

Les dates de permanence ont été fixées par échange de courriels avec la DDT le 15 septembre 2016.

2.4. RENCONTRES AVEC LE MAÎTRE D'OUVRAGE

Après avoir pris contact avec Monsieur Rodolphe HUGUET en charge du dossier pour la société WPD, une réunion de présentation du projet a été programmée pour le mercredi 19 octobre 2016 à 10 heures. Celle-ci s'est tenue en mairie de Housset en présence des 2 commissaires-enquêteurs chargés de conduire cette enquête.

Le pétitionnaire a présenté le dossier en insistant sur le parti d'installation choisi (parti A avec 11 machines en grappes selon 3 lignes). Les éléments de la concertation préalable ont été présentés et nous avons reçu copie des prospectus distribués aux habitants des communes concernées.

Monsieur HUGUET a répondu aux questions des commissaire-enquêteurs, une visite sur le terrain n'a pas été jugée nécessaire.

2.5. PERMANENCES

En dehors des permanences, le public a pu consulter dans les mairies de Monceau-le-Neuf et Faucouzy, Housset et Sons-et-Ronchères le dossier concernant la demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes citées ci-dessus, présentée par la société Energie des Ronchères.

Les observations, propositions, pétitions ou courriers sont référencés par la suite en caractère **Gras Italique**. Le lecteur pourra retrouver l'intégralité de ceux-ci dans le document Annexe et un résumé synthétique dans le chapitre Analyse des observations.

Permanence du mercredi 26 octobre 2016 Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy

Ouverture de l'enquête, permanence de 09 :00 à 12 :00 en mairie de Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy

J'ai été accueilli en mairie par la secrétaire de mairie puis par Monsieur AUBERT, 1° adjoint du maire de cette commune et installé dans la grande salle du conseil municipal donnant directement sur la rue principale. La salle est suffisamment vaste, permettant d'accueillir 30 personnes environ. Les dossiers ont pu être étalés sur la grande table pour une lecture facile.

Consultation du dossier par :

- ✓ Monsieur Jean Louis DOUCY de Parpeville. Monsieur DOUCY est un photographe amateur. Il a réalisé ses propres photomontages et il dénonce ceux présentés dans le dossier.

- ✓ Monsieur et Madame Christian DE GAYFFIER de Parpeville. Madame Françoise DE GAYFFIER dépose une observation sur le registre. **R11**
- ✓ Monsieur AUBERT Frédéric, 1° adjoint au maire de Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy.
- ✓ Madame MARCHAND Edwige, 1° adjoint de la commune de La-Ferté-Chevrésis, dépose également une observation. **R12**

Certaines de ces personnes reviendront ultérieurement déposer leurs observations sur le registre.

Permanence du vendredi 4 novembre 2016 Sons-et-Ronchères

Préalablement à la permanence, j'ai pris contact avec cette mairie pour confirmer les dates où le public pourra être reçu.

L'accès vers la salle mise à ma disposition est un peu difficile du fait de la mise en place de barrières de chantier nécessitées par la réfection du chemin vers la salle polyvalente. Le public devait contourner ces barrières pour accéder à la salle. Celle-ci jouxte le secrétariat de mairie, elle est très claire et bien chauffée ce qui était très apprécié lors de cette permanence et surtout lors de la permanence suivante du 30 novembre.

En fin de permanence, j'ai fait la connaissance de Monsieur LEFEVRE, maire de Sons-et-Ronchères venu fermer le chauffage et les portes.

Permanence de 16 :00 à 19 :00 en mairie de Sons-et-Ronchères

Consultation du dossier et dépôt d'un courrier par :

- ✓ Monsieur GLAUDE Guillaume et Madame GLAUDE Séverine : ces personnes habitent Le Hérie-la-Viéville à la Ferme de Bellevue et ont constaté que le dossier ignore cette ferme. **C32, C33**
- ✓ Monsieur POTART Dominique, 1° vice-président de la communauté de communes du Pays de la Serre. Cet organisme est favorable et soutient le projet d'éoliennes sur le territoire de Sons-et-Ronchères. **C34**

Consultation du dossier et enregistrement d'une observation sur le registre par :

- ✓ Madame BERNARDEAU Valérie de Puisieux et Clanlieu exprime son opposition au projet du fait de la multitude de projets éoliens en Thiérache, du nombre important de machines dans la région, de l'encerclement des villages, des nuisances sonores et infra soniques, de la présence à proximité de couloirs migratoires, de la proximité du château de Guise, des sites de la Grande Guerre et des problèmes de réception de la télévision. **R35**
- ✓ Madame LIEVOIS Michèle de Sains-Richaumont dit STOP au développement éolien dans la région. **R36**
- ✓ Monsieur Hugo LECOMTE de Paris pense que l'énergie éolienne est mature et efficace. « *Le Danemark a produit 40% de sa consommation d'énergie avec l'éolien, pourquoi pas la France* ». **R37**. Cette personne est bien placée pour connaître le sujet : elle travaille pour un développeur éolien et est en charge d'un autre projet dans la région.

Consultation du dossier par :

- ✓ Monsieur BERTRAND Anthony, Directeur Général des Services de la communauté de communes du Pays de la Serre.

Permanence du samedi 12 novembre 2016 Housset

La mairie de Housset est située dans un bâtiment qui abrite également l'école.

En accord avec Madame DOUCY, maire de Housset, les portes d'accès vers la salle polyvalente étaient déverrouillées et je n'ai rencontré aucune personne de la municipalité.

La salle est très confortable et bien chauffée, elle a donc permis de recevoir le public dans d'excellentes conditions.

Permanence de 09 :00 à 12 :00 en mairie de Housset

Consultation du dossier par :

- ✓ M. et Mme HENON de Sons et Ronchères. Ces personnes ont appris par hasard l'ouverture de l'enquête et sont venues se renseigner sur le projet. Elles reviendront lors de la prochaine permanence à Sons-et-Ronchères.
- ✓ M. ALLAVOINE de Housset
- ✓ M. LABARE Edouard de Housset

Consultation du dossier et enregistrement d'observation sur le registre :

- ✓ Mme BERNARDEAU Valérie refuse ce projet qui vient s'ajouter à d'autres. **R1**
- ✓ M. Ludovic DE VLIEGER, Mme Agnès DE VLIEGER et leur fille Mme Suzanne DE VLIEGER consultent le dossier et notent une observation sur le registre. **R3, R9, R10**
- ✓ La famille DE WEVER (Mme Eliane DE WEVER, M. Hugues DE WEVER et Mme Sandrine DE WEVER et leurs 3 filles Héloïse, Sidonie et Joséphine) est venue consulter le dossier lors de la permanence. Chacun des membres a déposé une observation favorable sur le registre car cette famille a signé un bail avec le porteur de projet. **R2, R4, R5, R6, R7, R8**

Permanence du lundi 21 novembre 2016 Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy

Permanence de 15 :00 à 18 :00 en mairie de Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy.

De nombreux administrés sont venus en mairie afin de déposer remarques, observations ou propositions sur le projet.

Consultation du dossier, enregistrement d'observations sur le registre ou dépôt de courriers :

- ✓ Monsieur Jean Louis DOUCY me remet ses observations et propositions sous forme d'un dossier composé de 2 cahiers format A3. Ces observations et propositions constituent un travail très « fouillé » et remarquable, avec des thèmes relatifs à la densification des machines dans la région, les photomontages, des considérations économiques, la proximité de la route RD 946, les impacts sur les chiroptères et l'avifaune, l'emprise de terres agricoles, le problème des terres rares alliées dans le circuit magnétique, les ressources fiscales, l'acoustique et ses nuisances, l'impact sur l'emploi et le problème de la corruption vis-à-vis des élus. **Ce dossier fait l'objet d'une analyse particulière dans le paragraphe 3.1.4. Repère C13**
- ✓ Monsieur MEURISSE Georges est favorable au projet. **R15**
- ✓ Madame LEFEVRE ne dépose aucune observation.
- ✓ Monsieur LAUFFENBURGER Jean Pierre de Sains-Richaumont.

- ✓ Madame YVERNEAU Marie Catherine de Faucouzy est venue le 18 novembre 2016 afin de déposer une remarque sur le registre (**R14**), mais est revenue lors de cette permanence pour compléter son information au sujet des nuisances sonores. **C23**
- ✓ Monsieur et Madame Christian et Françoise DE GAYFFIER habitants Parpeville sont également venus compléter des observations et remarques sur le projet. *La contribution de Monsieur De Gayffier évoque le dépôt de 2 cartes DDT d'août 2016. Ces cartes ne nous ont pas été remises pour être agrafées sur le registre mais je pense qu'il s'agissait de la carte des projets éoliens élaborée par la DDT et diffusée le 29 août 2016.* **R19, R20**
- ✓ Madame DEBADIER-CAILLE Monique. Cette dame est responsable pour Guise et Pays de Thiérache de l'association Sites et Monuments. **R18**
- ✓ Monsieur LECUYER Benoit habitant Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy : avis favorable au projet. **R16**
- ✓ Madame MARCHAND Edwige de La Ferté-Chevresis. **R17**
- ✓ Monsieur LONDOS Vincent de Faucouzy. **R21**
- ✓ Madame MEURISSE Véronique (**C24**), monsieur MEURISSE Olivier (**R22**), monsieur MEURISSE Arnaud de Faucouzy (**C27**). Ces personnes sont favorables au projet.
- ✓ Madame BERNARDEAU Valérie de Puisieux et Clanlieu. **C25**
- ✓ Monsieur WEMOER Wilfrid, Madame HERTREUX, Madame BERNARDEAU et Madame YVERNEAU cosignent une lettre dans laquelle ils rappellent leur opposition au projet implanté dans une région historique de la Grande Guerre de 1914. **C26**
- ✓ Madame Marie Noëlle POULET de Chevresis-Monceau qui en plus d'une observation dépose une copie d'un article de presse « *les éoliennes ont bouleversé leur quotidien* ». Madame Poulet note que le schéma régional éolien prévoyait 2800 MW sur les 3 départements de la région picarde, dont 915 MW sur le nord du département de l'Aisne. Aujourd'hui, l'implantation accordée de 394 machines représente 1005 MW. **C28**
- ✓ Monsieur et Madame Jean Marc CLOUP de Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy m'ont demandé des précisions et renseignements sur le projet.
- ✓ Madame GEFFROY de Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy se renseigne sur le dépôt d'observations durant l'enquête publique. J'ai apporté de nombreuses précisions à cette dame concernant les différentes possibilités de dépôt d'une contribution et sur la possibilité de consulter le dossier en mairie ou en dehors des heures d'ouverture de la mairie. Elle déposera sa contribution lors de son prochain passage en mairie.
- ✓ Monsieur et Madame DIAS DE SOUSA de Faucouzy ainsi que leur belle-fille.

En dehors de cette permanence, à une date inconnue (mais antérieure au 2 décembre 2016 date à laquelle le commissaire-enquêteur a récupéré le registre en mairie de Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy), Monsieur et Madame LAUFFENBURGER Jean Luc de Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy ont déposé une lettre dans le registre d'enquête. **C29**

Le 29 novembre 2016, Monsieur CRESSANT Hervé, géomètre-expert demeurant à Crecy-sur-Serre dépose une observation sur le registre. **R30**

Enregistrement d'une observation sur le registre à une date inconnue de Monsieur CLOUP Jean Marc de Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy. **R31**

Permanence du mercredi 30 novembre 2016 Sons-et-Ronchères

Permanence de 16 :00 à 19 :00 en mairie de Sons-et-Ronchères.

Consultation du dossier, enregistrement d'observations sur le registre ou dépôt de courriers :

- ✓ Monsieur BOLLINNE de Sons-et-Ronchères.
- ✓ Madame LIEVOIS de Sains-Richaumont.
- ✓ Madame YVERNEAU me remet une lettre pour dénoncer le trop grand nombre de machines dans la région et la non application du principe de précaution pour la santé. **C49**

- ✓ Madame BERNARDEAU (**C50**) me remet un dossier complet comprenant :
 - Une lettre dans laquelle elle dénonce les problèmes de santé des riverains des parcs éoliens et demande que le porteur de projet et les agriculteurs payent la différence des maisons dévaluées.
 - Un devis de démantèlement d'une éolienne daté de mars 2014 : le prix à cette époque était de 414 K€ tandis que la provision du porteur de projet est de 50 K€. **C51**
 - Attestation de Monsieur et Madame HENON Guy de Sons-et-Ronchères. Ces personnes étaient venues lors de la permanence du samedi 12 novembre à Housset. **C52**
 - Madame DEZITTER de Chatillon-les-Sons. **C53**
 - Madame DEFRIZE Micheline de Sons-et-Ronchères. **C54**
 - Lettre de Madame PILLARD Evelyne de Sons-et-Ronchères. **C55**

Madame Bernardeau m'a également remis les attestations suivantes datées de 2014, de 2015 ou tout simplement non datées ainsi que des attestations hors sujet : elles ne seront pas prises en compte dans cette enquête publique. Ces attestations sont des photocopies de documents anciens pour certains et visent à souligner que les signataires subissent des nuisances affectant leur état de santé sans rapport avec le présent projet :

- Attestation de Madame BERNARDIN de Erlon. **C100**
- Attestation de Monsieur DEFRISE de Chatillon. **C101**
- Attestation de Madame MESERAY Simone de Sons-et-Ronchères. **C102**
- Attestation de Madame JACQUOT Josette de Le Thuel. **C103**
- Attestation de Madame BOUCHER Odile de Le Thuel. **C104**
- Attestation de Monsieur VAN DEN HENDE Daniel de Le Thuel. **C105** Une 2° remarque a été remise par Madame Bernardeau. **C121**
- Attestation de Monsieur DELAHAYE Michel de Lislet. **C106**
- Attestation de Madame BLANGY Micheline de Villers-le-Sec. **C107**
- Attestation de Madame PEETERS Florence de Villers-le-Sec. **C108**
- Attestation de Madame VIEVILLE Jeanine de Sons-et-Ronchères. **C109**
- Attestation de Madame VIEVILLE Catherine de Sons-et-Ronchères. **C110**
- Attestation de Madame MAUFROY Claudine de Sons-et-Ronchères. **C111**
- Attestation de Monsieur GRUSELLE Jean Claude de Oisy. **C102**
- Attestation de Monsieur DELABY Benoit de Wassigny. **C113**
- Attestation de Monsieur FOATA Philippe de Grand-Verly. **C114**
- Attestation de Monsieur MARTIN Jean Jacques de Wassigny. **C115**
- Attestation de Monsieur DELOGE Jacques de Wassigny. **C116**
- Attestation de HAMELIN Frédéric de Wassigny. **C117**
- Attestation de DE LESTABLE Hervé et Patricia de Bray (08220) **C118**
- Attestation de Monsieur VAN DEN HENDE Philippe de Le Thuel. **C119**
- Attestation de HAMELIN Annick de Le Thuel. **C120**
- Attestation de Madame AVELINE Angélique de Le Thuel. **C122**

D'autres courriers concernant l'attitude de porteurs de projet seront également non pris en compte pour les raisons évoquées ci-dessus :

- Lettre de Monsieur VANDEN ECKOUT Gérard de Le Hérie-la-Viéville. **C125**
- Lettre de Monsieur FAGLIN Patrick de Villers-le-Sec à la DDASS de l'Aisne. **C123**
- Attestation de Monsieur FROISSART de Saint-Gobert. **C124**

De même, des lettres concernant des perturbations de réception de la télévision ou de téléphone portable m'ont également été remises par Madame Bernardeau :

- Lettre de Madame HAMELIN Annick de Le Thuel. **C126**
- Lettre de Monsieur GOSSIER Paul de Lislet. **C127**
- Lettre de Monsieur FAGLIN Patrick de Villers-le-Sec. **C128**
- Lettre de Madame DUVAL Patricia de Chatillon-les-Sons. **C129**

- Lettre de Madame DEHARBE de Chatillon-les-Sons. **C130**
- Lettre de Madame RAMEZ Brigitte de Marcy-sous-Marle. **C131**
- Lettre de Madame MATEJA Arlette de La-Neuville-Housset. **C132**

Les remarques non prises en compte dans l'analyse des observations sont reprises dans un tableau au paragraphe 3.1.6. accompagnées d'un petit résumé.

- ✓ Monsieur BADOR Grégory habitant Chatillon-les-Sons dépose une observation sur le registre. **R38**
- ✓ Monsieur et Madame BERNARDIN de Erlon, opposés au projet, déposent une observation sur le registre. **R39**
- ✓ Madame BADOR habitante de Marle. **C48**
- ✓ Monsieur MARCHAND Eric de Parpeville dépose une observation sur le registre mais a oublié de signé celle-ci sur les pages 9 à 11 du registre de Sons-et-Ronchères. Malgré cette absence de signature, cette observation sera prise en considération car le commissaire-enquêteur et plusieurs témoins ont pu constater l'écriture par M. Marchand de cette observation. **R40**
- ✓ Madame Cécile FOUQUART de Housset. Cette dame est venue vérifier l'emprise des machines sur des terres à proximité des siennes. Elle dépose une observation concernant le mauvais positionnement des machines E7, E8 et E11 qui empièteraient sur ses propriétés. **C43**
- ✓ Mesdames DELARIVE, LABARE et LARUE Brigitte de Sons-et-Ronchères.
- ✓ Monsieur LABARE Frédéric de Sons-et-Ronchères dépose une lettre. **C45**
- ✓ Monsieur et Madame HENON de Sons-et-Ronchères.
- ✓ Monsieur LONDOS Frédéric de Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy dépose une lettre. **C44**
- ✓ Monsieur LABARE Edouard (**C47**) et Madame LABARE Sylvie (**C46**) de Housset déposent une lettre.
- ✓ Monsieur FAGLIN de Villers-le-Sec est gêné par les machines du parc de la Carrière Martin situé à 1300 mètres de son habitation. Il évoque les nuisances sonores et les flashes de balisage. Il me remet un opuscule de 19 pages « « Petit guide pratique de l'énergie éolienne ou comment répondre aux faux arguments des pro-éoliens ». Voir note ci-dessous. **R58**
- ✓ Madame GEFFROY de Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy (**C56**) dépose une contribution sous forme 2 enveloppes contenant une lettre de 4 pages et 10 annexes :
 - Invitation à une réunion d'information le 18 novembre 2016 en mairie de Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy accompagné d'un texte non signé de 4 pages. (pièce n°1)
 - Lettre de la famille GEFFROY à Monsieur le Maire de Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy dans laquelle cette famille regrette avoir été mise devant le fait accompli d'installer des éoliennes géantes.
 - Un extrait du journal « Le courrier picard » dans lequel est signalée l'annulation du SRE. (pièce n°2)
 - Copie d'un tract (non signé) d'opposition au projet. (pièce n°3)
 - Dépliant « Projet Eolien » (non signé) apportant des arguments afin de participer à l'enquête publique. (Note du C.E. : Ce document doit dater car on y parle de la récente élection de David Cameron en Angleterre). (pièce n°4)
 - Copie d'un texte « Etude sur les risques sanitaires générés par les éoliennes » de Alain BELIME de septembre 2014 70 pages (pièce n°5) et copie de la « Nouvelle étude sur les risques sanitaires générés par les éoliennes » de 2015 42 pages du même auteur (pièce n°6).

Note du commissaire-enquêteur : ces 2 annexes ne figureront pas dans l'annexe de ce rapport du fait de l'épaisseur des documents mais seront remis aux services de la DDT Boulevard de Lyon à Laon où ils pourront être consultés. A défaut, ils sont également accessibles sur le site

<http://environnementdurable.net/documents/pdf/Rapport%20sur%20les%20risques%20sanitaires%20-%20Alain%2005-2014%20v2.4.2.pdf>

Il en est de même concernant le petit guide pratique de l'énergie éolienne remis par Monsieur Faglin consultable à la DDT Aisne ou téléchargeable sur le site

<http://fr.friends-against-wind.org/realities/guide-pratique-de-l-energie-eolienne>

- Texte de 3 pages concernant les infrasons des éoliennes. (pièce n°7) Une copie d'un courriel envoyé par une association suisse concernant les troubles de la santé près des parcs éoliens. (pièce 7bis).
 - Une copie d'un article du journal « Le Monde » de 2011. (pièce n°8)
 - Copie d'un courriel envoyé à la direction du musée des Temps Barbares par Madame GEFFROY. (pièce n°9)
 - Copie d'une lettre de Madame GEFFROY au Service Régional d'Archéologie à Amiens. (pièce n°10)
- ✓ Madame MEURISSE Véronique **(C41)** et Monsieur MEURISSE Olivier **(C42)** de Faucouzy me remettent une lettre.

Juste avant la clôture de l'enquête, Monsieur le maire me remet une lettre reçue les jours précédents émise par la Fédération des Chasseurs de l'Aisne. **C57**

Clôture de l'enquête à 19 heures 45 en présence de Monsieur LEFEVRE, maire de cette commune et Monsieur FAGLIN de Villers-le-Sec.

2.6. RECUEIL DES REGISTRES

L'enquête s'est terminée le mercredi 30 novembre 2016 à 19 heures 45 en présence de Monsieur LEFEVRE maire de Sons-et-Ronchères. J'ai ainsi récupéré le registre d'enquête de la commune de Sons-et-Ronchères après l'avoir clôturé.

Afin d'éviter tout retard dans la transmission des autres registres, je me suis rendu le vendredi 2 décembre 2016 au matin en mairie de Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy et en mairie de Housset dans le but de récupérer les 2 autres registres d'enquête. De plus, conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral, j'ai également récupéré le dossier déposé au siège de l'enquête (Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy) pour restitution aux services de la DDT.

2.7. CONVOCATION DU PETITIONNAIRE

Le 9 novembre 2016, le commissaire-enquêteur demande à Monsieur Rodolphe HUGUET, en charge du dossier pour le pétitionnaire, de bien vouloir réserver le mardi 6 décembre 2016 afin de recueillir les observations, propositions et contre-propositions émises par le public, conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral.

Le mardi 6 décembre 2016, à 11 heures précises, le commissaire-enquêteur a reçu le pétitionnaire en mairie de Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy, siège de l'enquête. Celui-ci était représenté par Monsieur Rodolphe HUGUET, ingénieur en charge du projet.

Un procès verbal de remise de documents (Annexe n°1) a été signé entre le commissaire-enquêteur et Monsieur HUGUET, un document de synthèse des observations et des délibérations des Conseils Municipaux lui a également été remis. Ainsi que mentionné à l'article 9 de l'arrêté préfectoral en date du 27 septembre 2016, le pétitionnaire dispose d'un délai de 15 jours pour produire un mémoire en réponse soit jusqu'au 21 décembre 2016.

2.8. MEMOIRE EN REPONSE

Le 20 décembre 2016, le commissaire-enquêteur a reçu un courriel de Monsieur Rodolphe HUGUET comportant en pièce jointe le mémoire en réponse du demandeur.

Ce mémoire en réponse de 69 pages est annexé au présent rapport d'enquête.

Le maître d'ouvrage fait parvenir ce même jour, par courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse personnelle du commissaire-enquêteur 2 exemplaires papier de ce mémoire. Cette réception a été effective le 21 décembre 2016.

Le commissaire-enquêteur note, de la part du maître d'ouvrage, le respect du délai imparti pour la remise de ce mémoire.

2.9. LE CLIMAT DE L'ENQUÊTE

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein, sans aucune animosité. Dans l'ensemble, peu de personnes se sont déplacées pour cette enquête puisque nous avons enregistré environ 70 visites de personnes venues consulter le dossier ou porter une observation et des remarques, avec la fréquentation suivante :

1° permanence	2° permanence	3° permanence	4° permanence	5° permanence
5 personnes	7 personnes	14 personnes	21 personnes	23 personnes

Dans ce type d'enquête, ce sont surtout les opposants au projet qui se déplacent lors de l'enquête publique. Mention spéciale à Madame BERNARDEAU qui a assisté à 4 permanences. Ses actions ont d'autre part permis une plus grande participation du public.

Dans le cas de la présente enquête, des avis favorables au projet émis par les personnes accueillant des machines ont été enregistrés.

Les opposants soulignent la trop grande quantité de machines à proximité immédiate puisque 210 machines seront installées dans un rayon de 15 kilomètres autour du projet d'où une saturation visuelle. Une personne habitant Chevresis-Monceau travaille à Sains-Richaumont : elle signale que tout au long de ce trajet, son regard se porte sur les éoliennes, il n'y a plus de couloir de respiration.

Cette multiplication d'éoliennes est remontée jusqu'au Conseil Départemental par la voix de Monsieur Pascal TORDEUX qui a déclaré récemment que « *dans l'Aisne, nous avons des talibans des paysages....qui massacrent nos paysages. Je dis stop à l'éolien, arrêtons d'en mettre n'importe où* ». Le vote du Conseil Départemental sur un moratoire devrait intervenir vers la fin novembre.

Afin de connaître la situation exacte sur l'avancement de ce moratoire, j'ai contacté le Conseil Départemental par courriel en date du 29 novembre 2016 et une personne en charge de l'aménagement rural m'a fait parvenir le 16 décembre 2016 une copie de la délibération du 21 novembre 2016 dans laquelle « **le Département de l'Aisne demande au Préfet de l'Aisne la constitution d'une commission chargée d'élaborer un outil de concertation, de consultation des territoires et de planification avant tout nouveau projet ou toute nouvelle modification de projet en cours ou de permis de construire** ». Le texte de cette délibération est annexé au présent rapport. (Annexe n°2)

Monsieur DOUCY rappelle la suppression des ZDE qui avaient été mises en place en liaison avec les élus afin d'éviter le développement anarchique des parcs et le mitage du territoire. Ces ZDE ont été remplacées par le Schéma Régional Eolien, établi sans concertation et maintenant sans limite de machines alors que la région picarde a largement participé aux objectifs du SRE. Il rappelle l'article 1^{er} de la Charte de l'Environnement : « *Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé* »

Quelques personnes m'ont interrogé sur la suite de cette enquête après la remise du rapport à Monsieur le Préfet : où consulter le rapport, sera-t-il mis en ligne sur un site internet, quand sera prise la décision.... ?

J'ai pu apporter des précisions sur ces questions et notamment en expliquant à ces personnes où se trouvera le rapport sur le site de la Préfecture. En effet, les éléments de cette enquête publique ne se trouvent pas sous l'onglet « Enquêtes publiques » mais sous l'onglet « Environnement » du chapitre « Politiques Publiques ».

<http://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Les-ICPE-soumises-a-autorisation>

3. ANALYSE DES OBSERVATIONS EMISES PAR LE PUBLIC

3.1 LES OBSERVATIONS ET COURRIERS RECUEILLIS

Les observations, remarques, propositions et contre propositions enregistrées sur le registre d'enquête ont été notées « R », les remarques orales ou verbales « P », les pétitions « PT », les courriers et lettres ont été notés « C » et les délibérations des conseils municipaux « D ».

Observations recueillies lors de l'enquête publique

Commune	Nombre Observations écrites sur registre R	Nombre Observations verbales P	Pétitions PT	Courriers reçus C	Total Observations
Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy	13			8	21
Sons-et-Ronchères	7			20	27
Housset	10				10
Total	30			28	<u>58</u>

Délibération des Conseils Municipaux

L'article R214-8 du code de l'environnement stipule « que le conseil municipal de chaque commune où a été déposé un dossier d'enquête est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête »

Cette invitation pour les conseils municipaux à formuler un avis sur le projet est reprise dans l'article 12 de l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016.

3.1.1. Observations recueillies en mairie de Housset

Date	Auteur	Observation enregistrée sur registre ou courrier	Avis	N° Ordre
12 nov	Mme Bernardeau Puisieux-et- Clanlieu	Elle refuse ce projet qui vient s'ajouter à d'autres. Des personnes se plaignent du syndrome éolien. Ils en ont les symptômes depuis que des éoliennes ont été installées en face de chez eux, parfois à 5 Km. Certaines personnes veulent vendre leur maison et aller habiter ailleurs. <ul style="list-style-type: none"> ○ Le pôle de densification que l'on veut nous imposer va aboutir à une catastrophe sanitaire vu le nombre d'éoliennes que l'on veut nous installer. ○ Conséquences graves pour la santé des habitants avec le poste source comme celui que l'on veut imposer à Le Hérie la Viéville. ○ La carte des parcs éoliens de la DDT de fin août 2016 est fausse car des projets manquent. <p>« Nous n'allons pas laisser la population de cette région devenir malade pour remplir les poches de quelques uns. Elle veut que les promoteurs, préfet et propriétaires s'engagent à payer les frais médicaux des habitants qui deviendraient malades. Idem pour l'indemnisation de la dévaluation des maisons. »</p>	Défavorable	R1
12 nov	Mme Joséphine De Wever Housset	La société consomme plus d'énergie par rapport à la production. L'éolien est une des solutions.	Favorable	R2
12 nov	Mme Suzanne De Vlieger Housset	Rappelle que Xavier Bertrand a déclaré que la région Hauts de France serait candidate à l'installation d'une centrale type EPR. Quelles conséquences environnementales et médicales cette centrale aura-t-elle ? « OUI à l'éolien, NON au nucléaire dans notre région ».	Favorable	R3
12 nov	Mme Héloïse De Wever Housset	Le vent est une source inépuisable d'énergie renouvelable contrairement au nucléaire. « Favorable à l'éolien pour nous les jeunes ».	Favorable	R4
12 nov	Mme Sidonie De Wever Housset	Epuisement des ressources naturelles et l'éolien est un moyen efficace de créer de l'énergie. Ce serait une des solutions aux problèmes environnementaux et donner une image respectueuse de la région qui serait vue comme un lieu d'innovation. Estime que les éoliennes ne sont pas une tache dans le paysage.	Favorable	R5
12 nov	M. Hugues De Wever Housset	Favorable au projet pour permettre de produire une énergie propre en complément des autres sources, les énergies renouvelables sont indispensables à notre futur, pas d'éventuelles nuisances sonores car les machines sont à plus de 1200 mètres des habitations.	Favorable	R6
12 nov	Mme Eliane De Wever Housset	Adepte des énergies renouvelables, est donc favorable au projet.	Favorable	R7
12 nov	Mme Sandrine De Wever Housset	Favorable au projet pour les raisons suivantes: * Les retombées financières non négligeables, * Les mesures compensatoires d'effacement des réseaux, * L'amélioration et entretien des chemins d'accès.	Favorable	R8
12 nov	M. Ludovic De Vlieger Housset	Monsieur De Vlieger est né à Housset comme sa mère et son fils et estime que "mon avis peut paraître plus légitime que celui des néo-ruraux". Il connaît la problématique financière du village. Le projet de parc est une chance de développement de la commune. Les centrales nucléaires vieillissent et les accidents de Tchernobyl ou Fukushima ne rassurent personne. Il a donc accepté l'offre de WPD, porteur de projet éolien.	Favorable	R9
12 nov	Mme Agnès De Vlieger Housset	Non au nucléaire, oui à l'éolien.	Favorable	R10

3.1.2. Observations recueillies en mairie de Monceau-le-Neuf –et-Faucouzy

Date	Auteur	Observation enregistrée sur registre ou courrier	Avis	N° Ordre
26 oct	Mme Françoise De Gayffier Parpeville	Craintes concernant l'encerclement des villages par des machines déjà installées ou en cours d'instruction.	Défavorable	R11
26 oct	Mme Édwige Marchand Chevrésis-Monceau	Craintes concernant l'encerclement par les éoliennes : à gauche par le parc du Nouvion, au nord à Villers-le(Sec, Origny, Landifay, Chatillon les Sons.. « Quand va-t-on arrêter de nous encercler avec ces moulins ? »	Défavorable	R12
21 nov	M. Jean Louis DOUCY Parpeville	Dépôt d'un dossier composé de 2 cahiers format A3 Partie 1 et 2. Cette contribution fait l'objet d'un développement particulier ci-après au paragraphe 3.1.4.	Défavorable	C13
18 nov	Mme Yverneau Marie Catherine Faucouzy	* Déploire les nuisances sonores (13 dB alors que la tolérance est de 3 dB) * Trop d'éoliennes : « Allez ailleurs dans un désert... » Souhaite que le promoteur s'engage à prendre à sa charge les frais de santé et les frais de dévalorisation des habitations de Monceau le Neuf et Faucouzy.	Défavorable	R14
21 nov	M. Meurisse Georges Faucouzy	Les éoliennes font partie d'un vaste projet national pour une énergie plus propre. Le projet va dans le sens de l'intérêt général et mérite un effort de la part des habitants afin de s'habituer à la présence des machines.	Favorable	R15
21 nov	M. Lecuyer Benoit Monceau le Neuf et Faucouzy	Les énergies renouvelables sont indispensables. « Repousser l'évolution de la production d'énergie chez les autres ou bien à plus tard est une attitude irresponsable ».	Favorable	R16
21 nov	Mme Marchand Chevrésis-Monceau	Regrette l'implantation de 11 machines de 180 mètres de hauteur. 210 machines dans un rayon de 15 Km. Mme Marchand pointe les nuisances visuelles et sonores, les infra sons et les autres risques. Dans le dossier, la protection des chauves-souris de Valécourt n'a été qu'effleurée. La maison de retraite de Chevrésis n'est pas mentionnée. L'ancienne voie ferrée n'est pas à l'abandon puisque ce sera le projet de voie verte porté par le conseil départemental. Les villages commencent à être encerclés.	Défavorable	R17
21 nov	Mme Debadier-Caille Guise	Déléguée pour la Société pour la protection des Paysages et de l'Esthétique de la France (SPPEF) N'accepte pas la nuisance du projet pour le patrimoine, les personnes et le monde animalier. La SPPEF se bat contre la prolifération des éoliennes nuisibles aux paysages.	Défavorable	R18
21 nov	Mme Françoise De Gayffier Parpeville	Remarque que le SRE a été annulé en juin 2016. « Pourquoi les éoliennes se multiplient-elles au nord de l'Aisne, en vertu de quel schéma validé par quelle autorité ? » Villages encerclés, paysages industrialisés, qualité de vie impactée, santé mise en danger du fait des nuisances. Espère que monsieur le Préfet prendra en compte la santé des concitoyens.	Défavorable	R19
21 nov	M.Christian De Gayffier Parpeville	La France n'a pas besoin d'une énergie électrique intermittente et aléatoire qui nécessite un back-up par des centrales thermiques. Villages sinistrés, patrimoine dévalué, paysages menacés, cadre de vie altéré. « L'effet cumulatif entre les parcs existants et à venir est inacceptable pour la santé des riverains et leur cadre de vie » L'AE demande le bridage de certaines éoliennes : pourquoi installer des machines qui ne vont pas produire normalement ? Le prix de rachat de l'électricité produite est 2 à 3 fois le prix du marché ce qui entraîne un profit (mot illisible) pendant 15 ans au promoteur exploitant. Monsieur De Gayffier rappelle qu'il est propriétaire d'un château classé ISMH situé à 7 Km du projet, qu'il est délégué de la Fondation du Patrimoine de l'Aisne, membre de VMF et de la SPPEF.	Défavorable	R20

21 nov	M. Londos Vincent Faucouzy	Favorable au projet. « on crée de la richesse avec du vent ». Le projet respecte toutes les règles notamment en matière de distance par rapport aux habitations. Ce sera une importante production d'électricité et le rapport bénéfice/inconvénient est positif. Estime le projet globalement positif.	Favorable	R21
21 nov	M. Meurisse Olivier Faucouzy	Favorable au projet qui respecte les normes environnementales. Ce parc va ramener de l'activité dans la région et une industrie consommatrice d'électricité. Peut-être fabrication d'azote ou d'hydrogène ? Ce projet rapporte à court terme des ressources pour la commune et permet également la remise en état des chemins.	Favorable	R22
21 nov	Mme Yverneau Marie Catherine Faucouzy	Note qu'il y a trop d'éoliennes, qu'elles sont trop proches des habitations, que les éoliennes E5 et E6 doivent être suspendues pour laisser la faune tranquille. Déploie les nuisances infra-soniques et qu'il y a risque de modification du micro climat alors que la flore est exceptionnelle au lieu-dit Les phosphates.	Défavorable	C23
21 nov	Mme. Meurisse Véronique Faucouzy	Favorable au projet pour les motifs suivants : * Les éoliennes vont dans le sens de la volonté du gouvernement et de l'Europe. * Evolution technologique au même titre que les avions, les trains... Energie non polluante par rapport aux centrales à charbon. * Installation à 1250 mètres des habitations alors que la loi impose 500 mètres. * Retombées économiques pour la commune dans cette zone difficile. * Le projet a fait l'objet d'information auprès de la population locale. * Fourniture d'électricité pour 40000 personnes.	Favorable	C24
21 nov	Mme Bernardeau Valérie Puisieux	Madame Bernardeau pose les questions suivantes : * « Y a-t-il eu une analyse des infra sons ? » Plus les éoliennes sont hautes, plus il y a des infra sons, sans compter le champ magnétique qui va entraîner des problèmes de santé. Renouvelle la demande « que les promoteurs s'engagent à payer les frais médicaux en cas de problèmes de santé sur la population ». Idem concernant le paiement de la différence pour la dévaluation des maisons, et termine ainsi « la densification, ça suffit. »	Défavorable	C25
21 nov	M. Wemaer Wilfrid d'Amiens Mme Hertreux, Mme Bernardeau Mme Yverneau	Ces personnes ont cosigné un courrier de confirmation d'opposition au projet car les machines sont sur un site de bataille (site de Guise-St.Quentin août 1914). Il n'y a pas d'éoliennes à Thiepval, Verdun, Villers-Bretonneux, Vimy ou Lorette. Cette règle devrait être respectée ici. « De plus, le site de la tragédie du 9 mars 1913 où ont péri 20 enfants devrait être aussi respecté. »	Défavorable	C26
21 nov	M. Meurisse Arnaud Faucouzy	Favorable au projet : retombées économiques, taxes pour la commune et autres échelons, le personnel de maintenance consommera sur place, peu de tourisme chez nous, amélioration des chemins ce qui permettra aux tracteurs de moins salir les routes.	Favorable	C27
21 nov	Mme Poulet Marie-Noëlle Chevrésis- Monceau	Mme Poulet note que le schéma régional éolien prévoyait 2800 MW sur les 3 départements de la région picarde, dont 915 MW sur le nord du département de l'Aisne. Aujourd'hui, l'implantation accordée de 394 machines représente 1005 MW. Elle estime que le nord de l'Aisne a atteint ses objectifs. » « La densification des éoliennes est intenable, les parcs sont trop proches les uns des autres d'où saturation visuelle et une sensation d'étouffement ». Il n'y a plus de couloir de respiration. Chevrésis-Monceau sera bientôt encerclé si tous les projets actuellement accordés et ceux en instruction voient le jour. Inquiétude vis-à-vis des nuisances : perturbations TV et téléphone, bruit, effet stroboscopique, risques pour la santé par les ultra sons, Atteinte faune et flore... Opposition à ce projet et surtout à la densification des parcs.	Défavorable	C28

Date inconnue	M. & Mme LAUFFENBURGER Jean Luc	Opposés au projet du fait des nuisances sonores, infra-sons, flashes et visuelles. Les paysages sont notre seule richesse. Ils énumèrent les compensations envisagées par le porteur de projet. Un autre projet est en cours à La Ferté-Chevresis et Montigny-sur-Crecy : notre commune sera entourée par ces « belles machines ». Le nord du département de l'Aisne est saturé d'éoliennes. Ils s'interrogent sur la motivation des propriétaires qui acceptent ces machines : est-ce par conviction écologique ou par simple opportunité financière ? Le démantèlement se fera-t-il comme prévu ?	Défavorable	C29
29 nov	M. Gressent Hervé Crecy-sur-Serre	Le projet va apporter un plus au territoire en terme d'emplois et revenus. Les projets déjà construits ont apporté du travail aux entreprises et permis de soutenir l'emploi.	Favorable	R30
Date inconnue	M. Cloup Jean Marc de Monceau-le-Neuf	Opposé au projet du fait des nuisances sonores, désertification de la faune sauvage et des problèmes de santé.	Défavorable	R31

3.1.3. Observations recueillies en mairie de Sons-et-Ronchères

Date	Auteur	Observation enregistrée sur registre ou courrier	Avis	N° Ordre
4 nov	M. Glaude Guillaume Le Hérie-La- Viéville	Habite à la ferme de Belle Vue près de Le Hérie-la-Viéville et le dossier ne parle pas du tout de sa maison pourtant en face du futur parc. « <i>L'étude d'impact comporte de nombreux photomontages de lieux situés à de nombreux kilomètres du parc et cachés par des barrières naturelles mais à aucun moment une étude a été réalisée chez moi qui suis l'habitant le plus proche</i> ». Le parc aura un impact néfaste sur son activité touristique (labyrinthe de maïs, parcours de sens et un projet de chambres d'hôtes. Le parc aura également un impact sur les chauves-souris et les chouettes hulottes nombreuses à cet endroit.	Défavorable	C32
4 nov	Mme. Glaude Severine Le Hérie-La- Viéville	Les 9 éoliennes de Berlancourt sont déjà visibles depuis la ferme de Belle Vue. Les études prouvent que les infrasons sont néfastes pour la santé. La ferme de Belle Vue n'a pas été prise en compte dans l'étude d'impact. « <i>Nous payons des impôts comme tout le monde et je ne vois pas pourquoi ma maison perdrait de sa valeur au profit d'élus corrompus et d'agriculteurs avides d'argent</i> ». De plus, les éoliennes pourront être agrandies jusqu'à 200 mètres de hauteur, du fait de la nouvelle loi. Exprime ses craintes d'impact des éoliennes sur son activité de tourisme et son projet de chambres d'hôtes. « <i>C'est une invasion d'éoliennes et à long terme, le tourisme de Thiérache sera mort avant d'avoir pu le développer. Ce ne sera plus L'Aisne it's open mais L'Aisne, it's closed</i> ». Quid des mouvements migratoires des animaux et des chauves-souris ?	Défavorable	C33
4 nov	M. Potart Dominique 1° vice-président de la comm. De comm. du Pays de la Serre	M. Potart rappelle que la communauté de communes du Pays de la Serre a toujours été favorable au développement de l'éolien sur l'ensemble du territoire. Il rappelle également les péripéties judiciaires après l'arrêté préfectoral de création de la ZDE en 2007/2008. Confirme que la communauté de communes soutient le projet sur la commune de Sons-et-Ronchères.	Favorable	C34
4 nov	Mme Bernardeau Valérie Puisieux	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Déclare qu'il est inadmissible de placer autant d'éoliennes sur le Nord de l'Aisne. ✓ La région est sur un couloir migratoire, sur un site de la guerre 14. ✓ Nous allons subir le bruit, les flashs et la dévaluation immobilière. <p>« <i>En regardant la carte éolienne de l'Aisne, il faudrait arrêter cette folie. Il y a des problèmes de santé à Nouvion le Comte, des nuisances sonores à Iron. Pourquoi remplir d'éoliennes une région avec autant d'églises fortifiées ?</i> » Refuse que ce parc sorte de terre également à cause du château de Guise, site classé complètement encerclé. M. Caron a signalé la présence d'un couloir migratoire sur Sains-Richaumont. Des cigognes se sont posées à Audigny, et pense que Sons-et-Ronchères se situe sur un couloir migratoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Manque de respect du site de la grande guerre. ✓ Problème de télévision avec les éoliennes de Châtillon-les-Sons, qu'en sera-t-il quand elles seront à Sons ? 	Défavorable	R35
4 nov	Mme LIEVOIS Michèle Sains- Richaumont	« <i>STOP à la destruction du paysage de Thiérache, à la destruction des terres cultivées, aux flashs la nuit dès 17 heures l'hiver, à l'envahissement programmé de centaines d'éoliennes autour de nos villages, aux bruits de pales, aux infrasons</i> ». « <i>La région va se vider de ses habitants malades du fait des infrasons, la faune va disparaître, les vaches vont donner moins de lait. Des études ont montré que les gens souffrent d'insomnie, de nausées, de dépression....</i> »	Défavorable	R36

4 nov	M. Lecomte Hugo Paris	L'énergie éolienne est une énergie renouvelable, mature et efficace. Il est indispensable de changer de mode de production de l'électricité et stopper les énergies fossiles pour de bon. Le Danemark a produit 40% de sa consommation d'énergie avec de l'éolien, pourquoi pas la France ? Le parc de Sons-et-Ronchères est à plus de 1 kilomètre des habitations, sur un site très venté. Il répond aux objectifs de la transition énergétique.	Favorable	R37
30 nov	M. Bador Grégory Chatillon	Opposé au projet du fait de perturbations de la réception 4G pour le téléphone portable, perte de valeur immobilière, pollution lumière ne permettant plus d'observer les étoiles, problèmes de santé. Il a demandé une réduction des taxes foncières qui lui a été refusée.	Défavorable	R38
30 nov	Mme Bernardin	Opposée au projet du fait de la pollution visuelle, le manque de production d'électricité, problème de démantèlement et la proximité des villages.	Défavorable	R39
30 nov	M. Marchand Eric Parpeville	Se demande où étaient les opposants lors de la mise en place du SRE en 2012. Il est idéologiquement contre l'éolien mais il n'y a pas d'argument lui permettant de s'opposer : ✓ Pas d'étude sérieuse ne prouvant les risques pour la santé. ✓ Baisse du prix de l'immobilier infondée. ✓ Photomontages manipulés : l'impact réel peut être différent de celui escompté. ✓ Les flashs sont accidentogènes, pas plus que les feux de croisement des voitures. ✓ Nuisance sonore pas plus que la pompe à chaleur du voisin. En conclusion, il se dit qu'il vaut mieux valoriser le vent et rappelle les problèmes des centrales nucléaires.	Non explicite	R40
30 nov	Mme Meurisse Véronique Faucouzy	Rappelle que l'éolien est un engagement de la France et de l'Europe. La distance par rapport aux habitations est respectée.	Favorable	C41
30 nov	M. Meurisse Olivier Monceau-le- Neuf-et- Faucouzy	Le projet respecte le SRE et ne crée pas de réelles nuisances visuelles. « Toutes les nouvelles énergies se complètent pour remplacer les énergies fossiles. Il est favorable à tout projet ramenant une activité si faible soit-elle ».	Favorable	C42
30 nov	Mme FOUQUART Cécile Housset	* L'éolienne E8 survolerait la propriété de ses neveux dont elle est locataire. * Le chemin à créer empièterait sur ses propriétés alors qu'elle n'a donné aucun accord. * Demande que la voirie existante soit le chemin rural du Triamont. Les machines sont implantées trop près de ses propriétés. Cette observation est plus particulièrement développée dans le paragraphe 3.1.4.	Non explicite	C43
30 nov	M. Londos Frédéric	Favorable au projet du fait des retombées économiques pour les communes, les mesures compensatoires, c'est un projet écologique porté par la France et l'Europe.	Favorable	C44
30 nov	M. Labare Frédéric Sons-et- Ronchères	Opposé au projet du fait de la densification des parcs, des problèmes de santé, trop près des habitations, des problèmes de réception de la télévision ou du téléphone, du démantèlement en fin de vie. Se demande où sont les intérêts des consommateurs car le prix de l'énergie ne baisse pas. Qui indemniser le patrimoine ?	Défavorable	C45
30 nov	Mme. Labare Sylvie Sons-et- Ronchères	Mêmes remarques que ci-dessus. Que fera-t-on des tonnes de béton enfouies dans la terre ?	Défavorable	C46
30 nov	M. Labare Edouard Housset	Opposé au projet car il estime que l'enquête publique ne permet pas aux concitoyens de s'exprimer. Un vote communal aurait été préférable. Regrette la pollution visuelle des machines et la densification dans ce secteur. « Nous n'avons aucun recul sur le vieillissement et le démantèlement de ces parcs. Qui fera la remise en état. Cette énergie est subventionnée avec un rachat à un prix supérieur au prix actuel. » Incidences sur la santé publique, la faune et la valeur des biens immobiliers ?	Défavorable	C47

30 nov	Mme Bador Marle	Mme Bador habite Marle et exprime la gêne des flashes du parc de Marcy et ses problèmes de santé (maux de tête, insomnies). Les parcs éoliens sont plus un enjeu économique qu'écologique. Souligne le problème de la dévaluation immobilière, des problèmes de réception de la télévision. « Le prix de l'électricité ne baisse pas : on subit les nuisances sans aucun pouvoir. »	Défavorable	C48
30 nov	Mme Yverneau Faucouzy	* Trop d'éoliennes trop près des habitations. * Le bridage fait baisser le rendement des machines. * Parc visible de très loin (hauteur 180 mètres) * Pourquoi ne pas appliquer le principe de précaution pour la santé. * Estime que le promoteur doit s'engager à prendre à sa charge les problèmes de santé et de dévaluation immobilière.	Défavorable	C49
30 nov	Mme Bernardeau Puisieux et Clanlieu	Mme Bernardeau a déposé de nombreuses attestations d'habitants qui rapportent des problèmes de santé depuis l'installation de parcs plus ou moins éloignés. « Elle souhaite que le préfet, les promoteurs et les agriculteurs soient responsables et payent la différence des maisons dévaluées ». Mme Bernardeau joint un devis de démantèlement d'une éolienne pour 413 K€	Défavorable	C50 C51
Non daté reçu le 30 nov	M. & Mme Henon Sons-et-Ronchères	Opposition au projet du fait des problèmes de santé, des flashes lumineux, des problèmes de réception de la télévision et de la dévaluation immobilière. Ces machines ne rapportent qu'aux élus intéressés.	Défavorable	C52
29 nov	Mme Dezitter Chatillon-les-Sons	Opposition au projet du fait de perturbations de la réception de la télévision. Ne veut pas d'éoliennes supplémentaires.	Défavorable	C53
4 nov	Mme Defrize Sons-et-Ronchères	Refuse qu'on installe de nouvelles éoliennes.	Défavorable	C54
24 nov	Mme Pillard Sons-et-Ronchères	Refuse le pôle de densification au nord de l'Aisne.	Non explicite	C55
30 nov	Mme Geffroy Monceau-le-Neuf	Dans ce courrier, Mme Geffroy fait un compte rendu de la réunion d'information du 18 novembre 2016 qu'elle a organisée avec M. Doucy. Elle pointe les dangers à proximité des machines, la gêne visuelle, la proximité des monuments historiques, le diagnostic archéologique imprécis. Elle demande au commissaire-enquêteur de ne pas délivrer un accord favorable.	Défavorable	C56
24 nov	Fédération Chasseurs Aisne	La fédération a été consultée sur le projet, la concertation et les mesures d'accompagnement vont contribuer à développer la population de la faune. Souligne la plantation de haies arbustives.	Favorable	C57
30 nov	M. Faglin Patrick Villers-le-Sec	M. Faglin me remet un opuscule de 19 pages intitulé : « Petit guide pratique de l'énergie éolienne ou comment répondre aux faux arguments des pro-éoliens »	Défavorable	R58

3.1.4. Observations de Monsieur Jean Louis DOUCY de Parpeville et de Madame Cécile FOUQUART de Housset

Observation de Monsieur DOUCY (C13)

Monsieur DOUCY Jean Louis a déposé lors de la permanence en mairie de Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy un mémoire en 2 tomes format A3 concernant différents thèmes repris ci-après. Dans ce mémoire, M. Doucy dénonce surtout la densification des parcs et l'impact sur la santé de la population.

↳ Densification des parcs

« En 2012, le Schéma Régional Éolien s'est substitué aux ZDE. Annulé par décision de la Cour Administrative d'Appel de Douai le 16 juin 2016, il prévoyait l'installation d'une puissance nominale de 2800 Mw d'éolien sur nos 3 départements dont 915 Mw sur le nord du département. (page 51 du SRE)

Ce schéma avait été adopté sans tenir compte de l'avis des citoyens ni des élus, ce qui a motivé son annulation.

A ce jour, les 394 machines pour lesquelles les permis ont déjà été accordés dans le nord de l'Aisne représentent une puissance de 1005 Mw. A la lecture de ces chiffres, on doit donc considérer que l'objectif qui avait été fixé pour notre territoire est largement atteint. »

M. Doucy dénonce le phénomène de saturation visuelle car *« un individu normal avec un angle de vision de 45-47 degrés, verra en permanence 26 éoliennes de quelque côté qu'il se tourne »* en opposition totale avec le guide de l'étude d'impact des parcs éoliens sur l'environnement qui précise

Le terme de **saturation visuelle** appliqué à la part de l'éolien dans un paysage, indique que l'on a atteint le degré au-delà duquel la présence de l'éolien dans ce paysage s'impose dans tous les champs de vision. Ce degré est spécifique à chaque territoire et il est fonction de ses qualités paysagères et patrimoniales et de la densité de son habitat.

↳ Photomontages

M. Doucy estime que *« les photomontages réalisés par des bureaux d'étude rémunérés par les promoteurs ne donnent, la plupart du temps, qu'une vue très partielle de la réalité »*.

A l'appui de cette affirmation, M. Doucy a comparé quelques photomontages produits lors de l'instruction des permis et la réalité, une fois le parc construit. Il donne également de nombreux exemples (photomontages n° 4 et n° 14)

M. Doucy a *« ainsi constaté que l'opérateur avait pris ses clichés :*

- *De préférence, dans des dépressions, des renforcements,*
- *Fréquemment derrière des arbres ou des immeubles,*
- *A partir d'endroits ne présentant, la plupart du temps, aucun intérêt ...*

Par contre, il a omis :

- *Les endroits où les impacts seront les plus forts,*
- *De produire l'ensemble des clichés au format préconisé « focale de 50mm pour le 24/36 soit 35 en numérique »,*
- *De produire des variantes.*

Enfin, il :

- *A largement minoré la taille réelle des aérogénérateurs sur les photomontages produits,*
- *A ignoré les parcs existants ou à venir, ce qui est d'autant plus inexplicable qu'il est le porteur de la plupart de ces projets. »*

Un paragraphe est consacré à la méthode employée par M. Doucy afin de démontrer le caractère de non-conformité des photomontages avec la réalité future.

↳ Considérations sur le plan de financement prévisionnel où après calculs de M. Doucy le rendement du parc serait de l'ordre de 37,25 %, avec un *« productible .. manifestement très*

largement surestimé ». Il relève d'autre part qu'avec la filière éolienne, « *on ne peut que s'interroger sur le devenir de notre économie !* ».

- ↪ Considérations économiques, écologiques et techniques. Dans ce paragraphe, M. Doucy démontre l'absurdité de la filière éolienne et l'erreur stratégique de nos gouvernants.
- ↪ Proximité de la RD 946 : la présence de l'éolienne E05 à proximité du croisement RD946 et D26 est une aberration et ne pourra qu'augmenter le risque d'accidents routiers.
- ↪ Risque de disparition des chiroptères présents à proximité du site de Tuby. Idem concernant l'avifaune.
- ↪ Consommation de terres agricoles : l'emprise au sol d'une machine représente environ 3500 m² soit 200 ha abandonnés à cette filière dans le nord du département de l'Aisne. M. Doucy attire l'attention sur le fait qu'un propriétaire ayant signé un bail emphytéotique pour la location de ses terres devient de fait propriétaire de ce qui a été construit sur ses terres !
- ↪ Risques de pollution des terres rares et gaz SF₆
- ↪ Ressources fiscales : M. Doucy dénonce le mythe des retombées fiscales pour les petites communes, bien loin de celles espérées.
- ↪ Etude acoustique : plusieurs anomalies majeures ont été relevées (absence de mât de mesure, emplacement des sonomètres non adéquat, incidence des parcs existants...)
- ↪ L'impact du parc éolien sur l'emploi sera nul.
- ↪ M. Doucy termine son propos par un chapitre consacré à la corruption des élus ou des conflits d'intérêt.

Note du commissaire-enquêteur : *Le dossier remis par Monsieur DOUCY résume à lui seul les craintes de nuisances exprimées par les personnes ayant déposé une observation pendant les permanences. Tous les grands thèmes habituels exprimés pendant l'enquête publique sont repris ici avec de nombreux développements et arguments propres à Monsieur DOUCY. On comprendra par la suite que le mémoire en réponse du pétitionnaire se focalise surtout sur le dossier remis par Monsieur DOUCY.*

Observation de Madame FOUQUART (C43)

Note du commissaire-enquêteur : *De peur de n'être pas bien comprise dans sa lettre référencée ci-dessus, Madame Fouquart a remis le 3 décembre dans la boîte à lettres de mon domicile privé une 2^e lettre d'explications. Le délai d'enquête étant passé, cette lettre ne sera pas prise en compte, mais les termes confirment ceux de sa première contribution.*

Madame FOUQUART m'a fait part de ses appréhensions concernant le positionnement des éoliennes jugé trop proche de ses propriétés ou celle de ses neveux (dont elle est locataire). Elle craint d'autre part le survol de ses propriétés par les pales.

Machine E8 et E11

Le chemin rural du Triaumont (parcelle ZN16) a été relevé par géomètre selon le dossier alors qu'elle n'a reçu aucune convocation ni même été avisée de ce relevé.

Machine E7

L'éolienne E7 positionnée sur la parcelle ZN3 disposera d'un chemin d'accès à créer en plus des 6 mètres de chemin rural existant. Ce nouveau chemin empièterait de plus de 1,6 mètre sur ses propriétés.

Oralement, Madame FOUQUART m'a demandé quel géomètre a réalisé le parcellaire existant.

3.1.5. Observations du commissaire-enquêteur

Bridage des machines E6 et E7

Le volet écologique de l'étude d'impact précise à la page 124 les conditions de bridage de ces éoliennes, à savoir :

De par leur proximité avec les lisières d'un boisement très utilisé par les Chiroptères, les éoliennes 6 et 7 seront soumises à un bridage standard dès le commencement de l'exploitation afin de réduire le risque de collision des chauves-souris avec les pales. Ce bridage standard permet de réduire 90% de la mortalité des Chiroptères pour une perte de production entre 0,3% et 2%¹. Les conditions initiales seront les suivantes :

- arrêt des machines à partir de trente minutes avant le coucher du soleil et jusqu'à trente minutes après le lever,
- arrêt lorsqu'il n'y a pas de précipitations,
- arrêt quand la force du vent est inférieure à 6 m/s,
- arrêt lorsque la température est supérieur à 7°C.

Si ces machines sont arrêtées lorsqu'il n'y a pas de précipitation ou lorsque la température est supérieure à 7°C, elles ne devraient produire aucune énergie durant toute la période d'été d'où la question suivante :

- ↳ **Comment a été calculée la perte de production de 0,3 % à 2 % avec de telles conditions de bridage ?**

Photomontages

- ↳ **Le commissaire-enquêteur s'interroge ici sur l'utilité de certains photomontages.**

C'est le cas du photomontage n° 4 réalisé depuis le centre bourg de Sons-et-Ronchères, du n°6 depuis Marfontaine, du n°34 depuis la sortie de Pargny-les-Bois, du n°60 depuis Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy, du n°62 depuis le centre de Sons-et-Ronchères.

Le photomontage tend à prouver que les machines seront ou ne seront pas visibles depuis tel ou tel centre bourg. Cependant, certaines prises de vue me semblent peu utiles à moins de vouloir souligner, comme dans le montage n°62, la puissance apparente des tracteurs John Deere.

Photomontage



3.1.6. Observations non prises en compte

On trouvera ci-dessous un résumé des lettres, courriers et attestations remises au commissaire-enquêteur lors de la dernière permanence tenue à Sons-et-Ronchères. Certains sont datés de 2014, 2015 ou 2010, d'autres sont sans rapport avec le présent projet.

Date	Auteur	Courrier ou attestation	N° Ordre
Non daté	M. & Mme Bernardin	Le commissaire-enquêteur lors de l'enquête pour le poste source de Marle a dit qu'il y aurait 50 éoliennes autour de Guise.	C100
Non daté	M. Defrize	A des migraines depuis la construction des éoliennes.	C101
30 nov 16	Mme Meseray	Atteste avoir des problèmes de santé depuis que les éoliennes de Chatillon et Marcy sont en service.	C102
24 nov 14	Mme Jacquot	Est dérangée par les éoliennes du fait du bruit et gêne son sommeil. Problème de télévision et dévaluation immobilière.	C103
24 nov 20 ??	Mme Boucher	Certifie que les éoliennes ont apporté des nuisances : bruit, réception TV, flashes, dévaluation immobilière.	C104
24 nov 14	M. Vanden Hende	Atteste être opposé aux éoliennes. Les éoliennes le dérangent.	C105
24 nov 14	M. Delahaye	Atteste être gêné par les éoliennes de Lislet : bruit, flashes, insomnies, dévaluation immobilière, paysage détruit, coupure de la TV et problème d'écoute de la radio.	C106
25 nov 14	Mme Blangy	Constata les nuisances et dégâts qui résultent de l'implantation des éoliennes : troubles de la santé, dévaluation immobilière.	C107
22 nov 14	Mme Peeters	Signale être gênée par le bruit et les flashes des éoliennes situées à 800 mètres.	C108
Non daté	Mme Vieville Janine	Atteste avoir des problèmes de sommeil depuis la mise en service des éoliennes de Marcy.	C109
Non daté	Mme Vieville Catherine	Atteste avoir des problèmes de sommeil depuis la mise en service des éoliennes de Marcy.	C110
Non daté	Mme Maufroy	Est énervée par les clignotants des machines. Ne veut plus d'éoliennes.	C111
28 fev 15	M. Gruselle	Les éoliennes sont un handicap pour son activité aéronautique de loisir.	C112
27 fev 15	M. Delaby	« Les éoliennes nous donnent une pollution visuelle »	C113
2 mars 15	M. Foata	Déplore une pollution visuelle, notamment la nuit avec les flashes.	C114
2 mars 15	M. Martin	Garde de la société de chasse, il souligne la gêne causée à la faune et oiseaux.	C115
25 fev 15	M. Deloge	« Nuisances à la télévision »	C116
28 fev 15	M. Hamelin	« Les éoliennes perturbent la télévision »	C117
24 nov 14	M. Mme De Lestable	« Les éoliennes de Bonneville dénaturent les paysages. Celles de Montcornet suppriment les nuits noires avec leurs flashes »	C118
24 nov 14	M. Vanden Hende Philippe	Demande l'arrêt de l'implantation d'éoliennes sur la commune de Le Thuel.	C119
24 nov 14	Mme Hamelin	Opposée aux éoliennes.	C120
24 nov 14	M. Vanden Hende Daniel	Opposition à l'implantation de nouvelles éoliennes.	C121
Non daté	Mme Aveline	Est dérangée par la présence de nombreuses éoliennes.	C122
18 nov 14	M. Faglin	Lettre adressée à la DDASS de l'Aisne concernant la mise en place de sonomètres en différents points de Villers le Sec.	C123
Non daté	M. Froissart	Atteste que le maire de Saint Gobert a déclaré qu'il était favorable à l'implantation d'éoliennes alors que le conseil avait donné un avis défavorable.	C124
23 nov 14	M. Vanden Eeckout	Observation hors sujet de cette enquête.	C125
24 nov 14	M. Hamelin	Opposé aux éoliennes autour de Le Thuel.	C126
24 nov 2010	M. Gossier	Observation difficilement lisible : « il déplore le nombre important d'éoliennes à Lislet.... »	C127
24 nov 14	M. Faglin	Est gêné par les machines de Villers le Sec.	C128
Non daté	Mme Duval	A des problèmes de sommeil depuis l'implantation des éoliennes. Problèmes de TV, disparition du gibier.	C129

Non daté	Mme Deharbe	La télévision ne fonctionne plus depuis l'installation des éoliennes de Chatillon. Problèmes de téléphone portable.	C130
Non daté	Mme Ramez	Affirme être contre les éoliennes dans toute la région.	C131
Non daté	M. Mateja	Atteste avoir des problèmes de télévision et téléphone depuis l'installation des éoliennes. Refuse d'autres implantations.	C132

3.1.7. Délibérations des Conseils Municipaux

Etat des délibérations reçues à la date du 4 décembre 2016

Date	Commune	Délibérations des Conseils Municipaux	Avis
3 nov 2016	Parpeville	7 voix contre, 1 voix pour	Défavorable
16 nov 2016	Sains Richaumont	2 voix pour, 6 contre et 4 abstentions	Défavorable
3 nov 2016	Bois-les-Pargny	Avis défavorable à la majorité	Défavorable
7 nov 2016	Chevresis-Monceau	Avis défavorable à la majorité	Défavorable
3 nov 2016	Erlon	Ne s'oppose pas au projet et donne un avis favorable	Favorable
8 nov 2016	La Neuville-Housset	5 voix pour, 0 contre	Favorable
9 nov 2016	Marle	Favorable à l'unanimité des votants	Favorable

3.2 ANALYSE DES OBSERVATIONS ET COURRIERS concernant le contexte local

Chaque observation trouve un commentaire argumenté de WPD développé dans le **mémoire en réponse**. Celui-ci est annexé au présent rapport.

On trouvera, ci-après, **l'analyse des observations relatives au parc éolien des Ronchères présentée en 6 parties** : le contexte local, les impacts du projet (en 4 parties) et les remarques générales sur l'éolien.

Chaque partie correspondant à un thème précis comporte :

- les commentaires du pétitionnaire.
- l'avis du commissaire-enquêteur.

Le développement dans les différentes parties ci-après peut n'être que partiel et le lecteur consultera le « mémoire en réponse » annexé pour prendre connaissance de l'intégralité des arguments du maître d'ouvrage et des documents annexes.

Avis et commentaires techniques du maître d'ouvrage sur le contexte local

L'argument principal avancé par les personnes défavorables est la quantité des parcs construits, accordés ou en développement autour du projet des Ronchères dans un rayon de 15 km.

Avant de rentrer dans le détail des chiffres qui méritent quelques précisions, il est important de rappeler que depuis juin 2012 le développement de l'éolien est défini par le Schéma Régional Eolien (SRE) de Picardie qui fixe les zones favorables au développement de projets éoliens et précise les objectifs en termes de puissance installée. Ce schéma a été défini et validé conjointement par le Conseil Régional et les Préfectures. Il a été mis en place pour répondre aux engagements de la France en matière d'environnement et d'énergies renouvelables. La région Picardie s'était ainsi fixée l'objectif d'atteindre une **puissance installée de 2 800 MW éoliens à l'horizon 2020**. Or, à ce jour, la puissance en service dans l'ex région Picardie est inférieure à 2 000 MW. Ne restant plus que trois ans avant ce terme, et même en considérant la file des projets en cours (accordés et en construction), il est très probable que la puissance ne sera pas installée en 2020 et donc que l'objectif ne sera pas atteint ! En effet, à la lenteur de l'instruction s'ajoutent les recours déposés de manière quasi systématique par les opposants, les problèmes liés au raccordement électrique et ceux de financement.

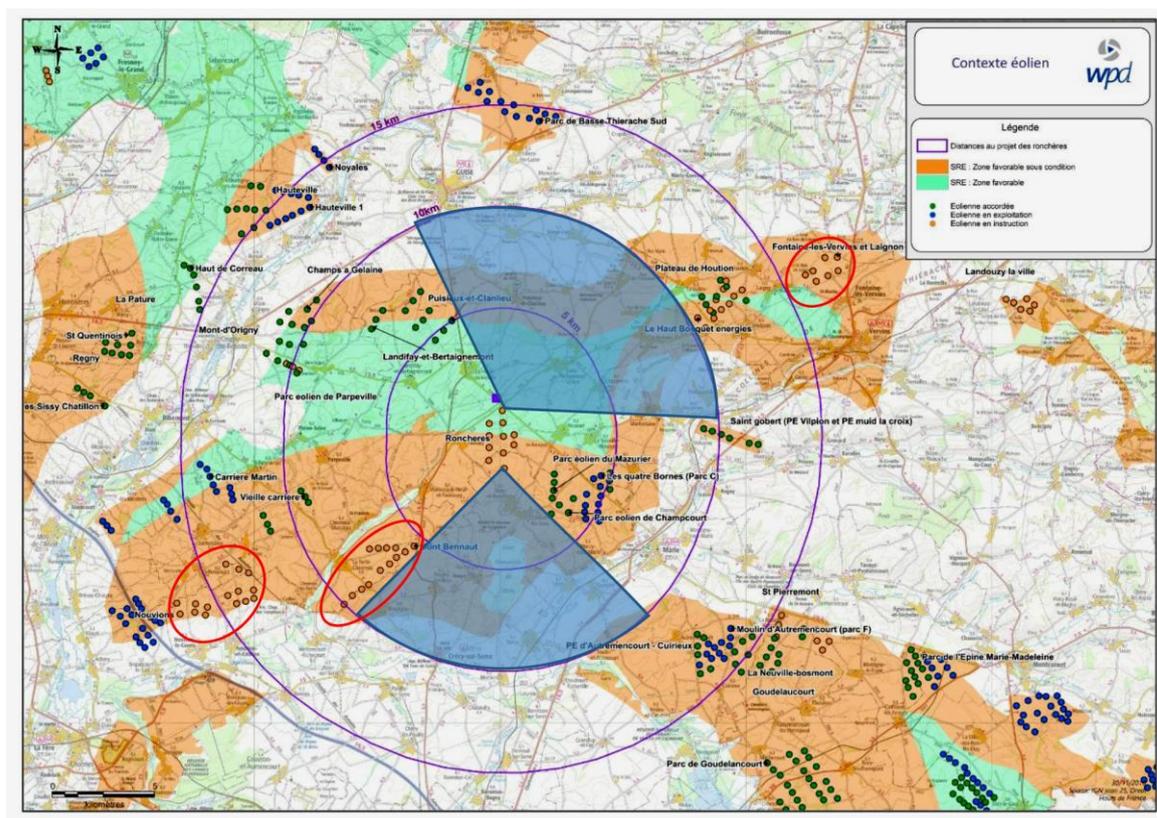
D'autre part, le schéma avait initialement une durée de 5 ans, il était donc prévu qu'une révision ait lieu en 2017 et qu'elle permette la redéfinition de zones favorables et de nouvelles puissances à atteindre. Arriver aux objectifs est une bonne chose mais cela ne reste qu'une étape vers de nouveaux objectifs. L'usage du conditionnel est nécessaire car, comme plusieurs personnes l'ont précisé dans leurs commentaires, le schéma régional éolien de Picardie a effectivement été annulé en juin 2016 par la cour administrative d'appel de Douai. Toutefois, un nouveau schéma régional éolien verra le jour d'ici un à deux ans pour remplacer le précédent et fixer les nouveaux objectifs à atteindre. Compte tenu de l'absence de caractère opposable du schéma, cela n'affecte toutefois pas la légalité des autorisations qui seraient obtenues dans l'intervalle. D'autre part, les grandes orientations fixées par ce schéma ainsi que les lignes directrices basées sur les études à l'échelle de la région ne sont pas remises en causes par l'annulation de ce dernier.

Concernant les chiffres annoncés par la DREAL dans l'avis de l'Autorité Environnementale (AE) du projet et repris par M. Doucy en page 1 de son dossier, plusieurs éléments méritent des précisions.

Tout d'abord, il n'y a pas « 210 éoliennes qui pourraient être installées » comme il le précise puisque sur ces 210 éoliennes, 66 sont déjà construites et mises en service. Ce chiffre comprend donc les éoliennes construites, accordées et celles en instruction (soit les projets ayant au moins obtenu un avis d'AE). Par

ailleurs, il convient de rectifier et préciser ces chiffres. Le tableau et la carte suivants permettent de mieux identifier les éoliennes impliquées dans cette analyse en fonction de leur distance au projet des Ronchères (lui-même non inclus) :

	Eoliennes en exploitation	Eoliennes accordées	Eoliennes en instruction	Total
à une distance de 0 à 5 km	9	14	0	23
à une distance de 5 à 10 km	0	20	16	36
à une distance de 10 à 15 km	37	41	20	98
total	46	75	36	157



On constate trois éléments :

- en considérant un périmètre strict de 15 km autour des éoliennes du projet, les chiffres sont bien moins importants que ceux annoncés qui incluaient d'autres parcs plus lointains (cf. les éoliennes en bordure à 16, 17, 18 km),
- les éoliennes comprises dans cette analyse ne sont pas réparties de manière homogène dans le secteur. Elles sont réunies dans différentes zones et la majorité des éoliennes est surtout située en périphérie de la limite des 15 km (cf. carte ci-dessus).
- enfin, contrairement à ce que M. Doucy précise concernant la visibilité d'éoliennes à 360° peu importe où l'observateur se situe, on observe deux cônes principaux (et de nombreux autres espaces plus petits) où aucune éolienne est présente.

On peut donc difficilement parler de saturation immédiate autour du projet des Ronchères.

D'autre part, il convient ici de rappeler un élément important concernant trois projets comptabilisés dans l'analyse de M. Doucy. En effet, selon le Code de l'environnement, l'étude d'impact doit comporter une analyse des impacts cumulés avec les projets connus à la date du dépôt de la demande d'autorisation à savoir les projets autorisés et les projets dont la demande est en cours d'instruction et

qui ont reçu un avis de l'Autorité Environnementale. A la date du dépôt de la demande d'autorisation du projet éolien des Ronchères, les projets éoliens du Mont Benhaut, des Nouvions et Fontaine-les-Vervins et Laigny (projets entourés en rouge sur la carte) présents dans le décompte des éoliennes de la DREAL et utilisés dans l'analyse globale de M. Doucy, ne répondaient à aucune de ces catégories. Ils n'ont d'ailleurs pour cette raison pas été étudiés spécifiquement dans l'étude d'impact et dans la réponse aux demandes de compléments. En effet, tant que l'examen préalable d'un projet n'est pas achevé, c'est-à-dire que l'Autorité Environnementale n'a pas rendu d'avis détaillé sur le projet, ce dernier est encore susceptible d'évoluer, voire même d'être refusé par les services de l'Etat.

Ainsi, premièrement l'analyse rendue aujourd'hui par M. Doucy ne tient pas compte du contexte à la date du dépôt et deuxièmement, les distances des dits-projets à celui des Ronchères sont telles que les impacts n'auraient pas été modifiés de manière significative par l'intégration de ces projets dans l'étude d'impact.

Il est essentiel d'ajouter que le nombre d'éoliennes accordées et à plus forte raison les éoliennes en instruction sont à utiliser avec précaution. Ces derniers ont en effet une grande chance de ne jamais voir le jour. Les recours systématiques ainsi que les problèmes liés au financement ou au raccordement pour celles accordées et la probabilité qu'elles soient purement et simplement refusées par le Préfet pour celles en instruction modifient cette analyse qui n'est *de facto* que purement informative. Pour preuve, les éoliennes rouges présentes sur la carte utilisée par M. Doucy en page 3 de son dossier : tous les points rouges sont en effet des parcs refusés !

D'autre part, dans les éoliennes accordées, prenons l'exemple du projet de Champcourt et celui du Mazurier, plusieurs sont ainsi des extensions directes de parcs construits ou accordés, en l'occurrence ici le parc des Quatre Bornes. Ces éoliennes sont prévues au plus proche des éoliennes précédentes les rendant bien moins visibles à plusieurs kilomètres et réduisant de manière notable l'impact visuel global de ces dernières. C'est tout l'intérêt de ces démarches d'extension directe.

Enfin, notons que cette analyse est effectuée sur une carte en deux dimensions. Elle ne traduit donc pas le visuel, ni le rendu qu'en auront les habitants du nord de l'Aisne. La topographie, les boisements et l'urbanisation ne sont absolument pas pris en compte. C'est d'ailleurs pour cette raison que plus de 70 photomontages, en comparaison des 10 montages photos présentés par M. Doucy, ont été réalisés pour rendre compte du visuel du projet dans son environnement proche et éloigné soit à plus de 20 km des éoliennes.

En conclusion, il y a effectivement un nombre important de parcs en cours de développement (en instruction ou accordés) mais ces derniers ne sont pas à proximité du projet des Ronchères. Ils sont situés pour la plupart à une dizaine ou quinzaine de kilomètres du projet ce qui n'augmente pas les impacts visuels du projet des Ronchères. Par ailleurs, la probabilité qu'ils ne soient pas accordés ou construits ou leur proximité à un projet existant réduit très nettement les impacts potentiels.

Avis du commissaire-enquêteur sur le contexte local

Le commissaire-enquêteur prend acte des données chiffrées concernant les parcs à proximité de celui des Ronchères, le pétitionnaire apporte des précisions quant au nombre d'éoliennes dans cette région de Thiérache.

Le projet est localisé dans une zone de densification à proximité du parc des 4 Bornes et de ses extensions. Cette zone de densification était déjà prévue par le SRE qui, même annulé, est regardé comme un guide pour l'élaboration des projets. Il sera probablement remplacé par un autre schéma éolien reprenant ces zones de densification. Rappelons que le Conseil Départemental a demandé à Monsieur le Préfet un moratoire concernant les projets éoliens dans l'Aisne. (Voir en annexe)

Le commissaire-enquêteur considère qu'un projet dans cette zone de densification est logique et bénéficie en outre des possibilités de raccordement au réseau du fait du projet de renforcement électrique de la Thiérache en cours de réalisation. Lors d'enquêtes précédentes que j'ai eu à conduire, de nombreuses personnes étaient opposées à un mitage du territoire et proposaient ces zones de densification au lieu de projets de 4 à 6 éoliennes disséminées sur une région.

3.3 ANALYSE DES OBSERVATIONS ET COURRIERS concernant le parc des Ronchères

3.3.1. Partie 1 Impact paysager

Avis et commentaires techniques du maître d'ouvrage sur la partie 1

a) Les photomontages

M. Doucy tente de mettre le doute sur la qualité de l'analyse paysagère réalisée dans le cadre du projet en apportant des contre montages photos.

❖ Une méthodologie fiable et professionnelle mise en oeuvre par wpd

Les photomontages réalisés pour les projets portés par la société wpd suivent une méthodologie très stricte, qui est présentée dans le carnet photomontages annexé à l'étude d'impact. Elle a été mise en oeuvre sur de nombreux projets éoliens et bénéficie de ce fait d'un bon retour d'expérience.

Ainsi, cette méthodologie permet un résultat fiable, comme le prouve notamment le comparatif présenté en annexe (cf **annexe 1**). Ce comparatif illustre les photomontages réalisés par wpd et les photographies prises depuis ces mêmes points de vue après la construction du parc éolien. Il montre que le résultat des photomontages est fortement représentatif de la réalité avec toutefois un impact maximisant lié aux rotors toujours tournés vers l'observateur, ce qui n'est pas le cas dans la réalité.

La méthode utilisée par wpd (même focale équivalente à 50 mm en argentique pour toutes les prises de vues, utilisation d'un trépied stable et de deux bulles de niveau, puis utilisation d'un logiciel professionnel pour la réalisation des photomontages) permet donc de minimiser les incertitudes et d'assurer un résultat fiable et reproductible pour l'analyse paysagère du projet.

Au contraire, la méthodologie mise en oeuvre par M. Doucy pour tenter de discréditer l'étude paysagère du projet des Ronchères, si elle traduit un effort certain d'appréhension du territoire, n'en reste pas moins artisanale, incertaine et incomplète. On ne saurait donc se baser sur cette analyse partielle et partielle pour conclure sur la qualité du volet paysager de l'étude d'impact.

Le matériel de prise de vue tel que décrit dans son dossier ne permet absolument pas de s'assurer que l'angle de vue ou le rapport d'échelle sera bien représenté. En effet, avec un tel « dispositif », les risques d'erreur sont très importants. Pour les prises de vue effectuées à moins de 3 km des éoliennes, un déplacement de l'observateur de quelques mètres sur le terrain engendre une modification du positionnement des éoliennes de plusieurs centimètres dans le champ de vision. Or M. Doucy ne mentionne pas comment il situe le point de prise de vue, ni quelle est la précision de son GPS...

Inversement, un photomontage où les éoliennes seraient déplacées de quelques millimètres induit une différence de plusieurs mètres dans la réalité. Là encore, l'horizontalité du « dispositif » de M. Doucy n'est absolument pas garantie et l'utilisation de Google Earth ne permet pas d'obtenir un calage vertical des éoliennes qui soit satisfaisant (ce qui explique que sur ses montages photos, comme par exemple celui présenté page 29 de son dossier, certaines éoliennes semblent « flotter » au-dessus du niveau du sol...).

D'autre part, pour toutes ses démonstrations sur les photomontages, M. Doucy n'utilise pas du tout le modèle d'éolienne retenu pour le projet des Ronchères. Il n'en précise par ailleurs aucune information, ni le modèle, ni les dimensions (pales, mâts), à part qu'il s'est basé sur un parc existant. Il semblerait qu'il ait pris comme exemple une éolienne de type Enercon du parc des Quatre Bornes, reconnaissable à sa nacelle ovoïde et non rectangulaire comme celles des aérogénérateurs Vestas choisis pour le projet (voir photos ci-dessous).



Photomontage avec des éoliennes Vestas

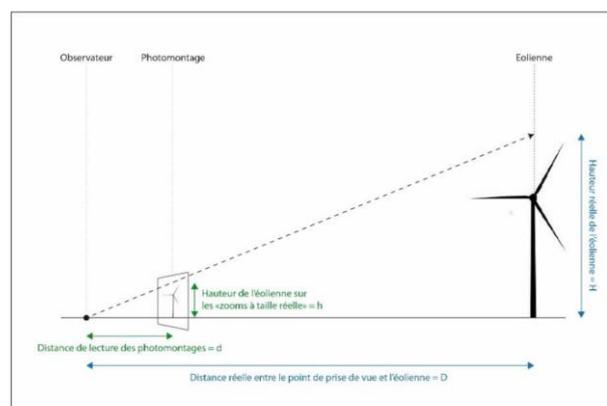


Photomontage avec des éoliennes Enercon

M. Doucy a donc agrandi artificiellement cette éolienne pour qu'elle atteigne à peu près les mêmes dimensions que les modèles prévus pour le parc des Ronchères. Mais cet artifice ne respecte pas les proportions de l'éolienne et a tendance à exagérer l'impact visuel sur les photomontages.

En effet, l'éolienne utilisée par M. Doucy présente un mât béton et non pas acier comme les éoliennes du projet des Ronchères, cela est reconnaissable aux traits présents sur le mât de l'éolienne. Or, de manière générale, les dimensions des mâts bétons sont plus importantes que celles des mâts aciers et cela se vérifie très bien entre les mâts Enercon et ceux de Vestas. On constate ainsi que les mâts bétons Enercon (cf **annexe 2**) présentent une largeur de 10 m au pied et 3,55 m en haut du mât contre seulement 4 m au pied et 3.24 m en haut pour les Vestas (cf **annexe 3**). Ceux de Vestas sont donc très fin au sol et restent profilés sur la totalité de la hauteur du mât. Ceux d'Enercon sont très évasés et se réduisent progressivement. M. Doucy, en utilisant ce modèle, maximise très nettement l'impact visuel des éoliennes ce qui est primordial lors que l'on réalise des photomontages.

Quant à la représentation des photomontages dans le volet paysager, on rappellera que la dimension des éoliennes en réalité par rapport aux photomontages projetés peut être facilement vérifiée en utilisant le théorème de proportionnalité de Thalès, illustré par le schéma ci-dessous :



Exemple de calcul :

H : longueur d'une pale des éoliennes du projet des Ronchères = 63 mètres ;

h : dimension de la pale sur le photomontage n° 1 recadré à 60° = 11 mm = 0,0011 m ;

D : distance entre l'observateur et la machine la plus proche = 2036 m ;

d : distance de lecture du photomontage prévue = 35 cm soit 0,035 m.

On a $d/D = h/H$ soit $H = h \cdot D / d = 0,0011 \cdot 2036 / 0,035 = 63,9$ mètres.

La simulation des éoliennes sur les photomontages est donc représentée avec les bonnes dimensions et est représentative de la réalité.

❖ Des photomontages nombreux permettant une bonne analyse paysagère

La réalisation des vues se fait bien en amont du choix de l'implantation, ce qui permet à wpd de tester différentes variantes d'implantation avec les vues représentatives les plus sensibles et ainsi identifier la variante de moindre impact pour l'environnement paysager.

Le choix des prises de vue pour la campagne de photomontage est motivé par un rendu représentatif du quotidien des riverains, des utilisateurs des routes ou encore des visiteurs des lieux touristiques, emblématiques ou patrimoniaux. Ces préconisations sont issues du guide de l'étude d'impact, et imposent au porteur de projet de ne pas se positionner en milieu de champs où certes les éoliennes seront visibles mais où la fréquentation humaine est très faible. Les photos sont effectuées à des points représentatifs comme en sortie de zone d'habitation ou sur le bord d'une route fréquentée.

Toutes les vues réalisées pour le projet ont pour but de quadriller l'ensemble du territoire et d'illustrer l'analyse du volet paysager. Il est important de noter que les photomontages sont des éléments d'analyse paysagère et qu'ils viennent en complément de l'expertise apportée par un paysagiste indépendant missionné pour ce projet. Les photomontages ne peuvent donc pas être analysés de manière totalement décorrélée du texte qu'ils illustrent.

Au total, 74 points de vue ont été présentés dans le dossier d'étude d'impact, ce qui représente un très grand nombre de photomontages, permettant de rendre compte de la perception du projet dans son territoire. La plupart des villages proches sont illustrés par plusieurs photomontages, ce qui permet de visualiser les différents points de vue existant au niveau des lieux de vie (certains où le parc sera visible, d'autres non).

Certaines vues montrent en effet que le parc ne sera pas visible, comme dans les bourgs, où le bâti du premier plan joue le rôle de masque visuel. C'est le cas par exemple de la vue n° 4 du carnet photomontage depuis Sons-et-Ronchères. Pour autant, contrairement à ce qu'on pourrait penser a priori, ces vues ne sont pas totalement dénuées d'intérêt. En effet, elles démontrent qu'il existe des zones de non visibilité du projet en raison des obstacles naturels (relief, végétation...) ou anthropiques (bâti, éléments de premier plan...). De plus, elles permettent de se rendre compte que l'effet de saturation mis en avant par M. Doucy n'existe en réalité pas au sein des lieux de vie puisque les éoliennes n'y sont pas visibles en permanence... On notera que ces vues sont toujours accompagnées d'autres photomontages pour lesquels on perçoit la structure du projet éolien. Ainsi, pour le village de Sons-et-Ronchères mentionné précédemment, un photomontage a également été réalisé depuis l'entrée nord (photomontage n° 18), point depuis lequel le parc éolien des Ronchères sera visible.

L'ensemble des prises de vue est réalisé sur le terrain bien en amont du choix d'implantation des éoliennes. De ce fait, il est évident que le positionnement des éoliennes sur le photomontage ne peut pas être anticipé. C'est le cas du photomontage n° 1 du carnet photomontages, initialement réalisé pour rendre compte du parc en sortie sud de Housset. Il est donc possible qu'un arbre ou un poteau électrique masque tout ou une partie d'une ou plusieurs éoliennes, cela ne nuit pas à l'analyse paysagère et traduit bien la réalité. C'est d'ailleurs le cas du photomontage présenté dans le dossier de M. Doucy en sortie de Sains-Richaumont, pour lequel l'ensemble des éoliennes sont masquées par les arbres, tandis que pour un point de vue équivalent, le photomontage n° 13 du carnet les fait apparaître. La position de chacun des points de vue est déterminée tout d'abord à l'aide d'outils informatiques, puis elle est ensuite affinée par l'appréciation de terrain. Lorsque le photographe est sur le terrain, il détermine le meilleur point de vue qui semble dégagé d'obstacle visuel en direction de la zone du projet, tout en restant sur un point représentatif du quotidien des habitants.

Bien que Monsieur Doucy suggère au porteur de projet de prendre des photos à quelques dizaines de mètres de différence par rapport à la vue initiale, l'analyse globale est inchangée. Par exemple, le photomontage n°22 illustre que le projet ne sera que partiellement visible au travers des arbres. En se plaçant en entrée de village, à quelques dizaines de mètres de la vue réalisée, certes la topographie permettrait d'apercevoir davantage les éoliennes, mais celles-ci seraient masquées par le front de bâti.

La meilleure solution pour réaliser cette vue était donc bien de se placer avec un recul nécessaire permettant d'apprécier d'une part l'entrée du village et d'autre part l'ouverture en direction du site du projet.

Ainsi, le volet paysager comporte suffisamment de photomontages pour permettre une analyse correcte de l'insertion du projet dans le paysage. Si certains points de vue peuvent poser question, il convient de regarder l'expertise paysagère dans son ensemble pour bien la comprendre. Cette lecture globale permet ainsi une appréhension à la fois statique et dynamique du territoire et du projet.

b) La saturation visuelle

M. Doucy se base, à tort, sur un schéma du volet paysager pour affirmer que le projet contribue à la saturation visuelle

Dans la partie méthodologique du volet paysager est présenté un schéma qui tend à montrer que la prégnance visuelle de l'éolienne, c'est-à-dire son importance dans le champ visuel vertical par rapport à d'autres éléments du paysage, diminue rapidement avec la distance. Ainsi, à 2 km de l'observateur, une éolienne de 180 m occupera 17 % du champ visuel vertical. A titre de comparaison, une haie de 2 mètres de hauteur située à une vingtaine de mètres de l'observateur occupe approximativement le même pourcentage du champ visuel vertical.

Mais M. Doucy fait une erreur manifeste quand il prétend multiplier ce chiffre par le nombre d'éoliennes pour évaluer la saturation visuelle. En effet, toutes les éoliennes sont de taille identique, donc l'occupation du champ visuel vertical doit se calculer par rapport à l'éolienne la plus proche uniquement. En multipliant le pourcentage, M. Doucy « empile » les éoliennes les unes sur les autres !

L'évaluation de la saturation visuelle prend en compte principalement l'occupation du champ visuel horizontal, comme cela a été expliqué précédemment (cf. partie « Contexte éolien »). Pour une approche plus fine et moins conservatrice, on pourrait croiser ce paramètre avec l'angle vertical, car il est vrai qu'un observateur ne percevra pas de la même manière un parc éolien proche (avec une occupation du champ visuel vertical élevée) et un autre parc éolien plus lointain (avec une faible occupation du champ visuel vertical, donc se confondant plus souvent avec les éléments de premier plan). On constaterait alors que la prégnance des parcs lointains (> 10 km) est souvent peu significative et que ceux-ci ne contribuent que peu au phénomène de saturation visuelle pour un observateur à un endroit donné.

Ainsi, si la prise en compte de l'occupation du champ visuel vertical est intéressante pour évaluer le phénomène de saturation visuelle, encore faut-il bien maîtriser ce concept...

Avis du commissaire-enquêteur sur la partie 1

Dans ce paragraphe, le porteur de projet apporte des réponses aux observations suivantes : « les photomontages sont truqués ». Monsieur DOUCY a en effet élaboré une technique artisanale certes, mais fort ingénieuse, concernant la réalisation de ces photomontages et montrant que la réalité sera tout autre que celle prévue par la société Energie des Ronchères.

*Contrairement aux projets du passé où le maître d'ouvrage avait tendance à minimiser la hauteur des machines (j'ai vécu un exemple concret où la machine était représentée sur le photomontage avec une hauteur de 9 mm. tandis que l'Autorité Environnementale avait estimé celle-ci à 16 mm.), aujourd'hui, les services instructeurs disposent des mêmes logiciels que les bureaux d'étude paysager et sont donc à même d'apporter la contradiction sur les photomontages. **On peut de ce fait affirmer que le trucage des photomontages n'est plus possible.***

Je suis convaincu que l'objectif des photomontages n'est pas de dissimuler les machines (comment le pourrait-on ?) mais de permettre une analyse de l'insertion du projet dans le paysage, même si certains points de vue peuvent poser question (cas du photomontage n°62 où j'ai signalé le manque d'utilité de ce photomontage). Je pense que Monsieur DOUCY entendait bien prouver que les photomontages étaient falsifiés afin de démontrer par- là même que l'ensemble du projet devenait caduc.

3.3.2. Partie 2 Impact écologique

Avis et commentaires techniques du maître d'ouvrage sur la partie 2

M. Doucy pense que les éoliennes auront un impact sur les populations de chauves-souris et en déduit que les agriculteurs devront utiliser plus d'insecticides à l'avenir. De plus, des précisions sont demandées par rapport au bridage préventif appliqué aux éoliennes E6 et E7.

Comme l'a montré l'étude écologique du projet éolien des Ronchères, le site d'implantation, constitué majoritairement de grandes cultures, n'est pas un secteur favorable à l'activité des chauves-souris, ce qui est confirmé non seulement par les documents de cadrage régionaux élaborés par le groupe Chiroptères de Picardie Nature, mais également par les inventaires de terrains menés pendant tout un cycle biologique par les experts écologues du CERE.

Néanmoins, certains individus ont été enregistrés en chasse à proximité des boisements et des zones de friche. De même, des potentialités de gîtes sont présentes autour du site (notamment dans les villages). C'est pourquoi l'implantation respecte des distances d'éloignement suffisantes par rapport à ces éléments du paysage.

De même, un bridage préventif de certaines éoliennes (E6 et E7) est prévu aux périodes d'activité des chauves-souris et selon des conditions météorologiques favorables au vol de ces espèces. A ce propos, nous souhaitons préciser que **le bridage des éoliennes sera mis en œuvre lorsque l'ensemble des conditions listées page 124 de l'étude d'impact (horaires, période de l'année, précipitations, vitesse de vent et température) seront réunies**. En effet, si l'une des conditions n'est pas vérifiée, la probabilité que des chauves-souris soient actives sur le site devient très faible.

On notera également que l'estimation de la perte de productible engendrée par ce bridage préventif est calculée en prenant en compte uniquement les plages horaires et les vitesses de vent (et non les températures ou les précipitations), ce qui en fait un calcul majorant. Ainsi, pour les périodes de l'année où les chauves-souris sont potentiellement actives, le calcul considère des nuits de 10 heures (pour prendre en compte le bridage 30 minutes avant le coucher et 30 minutes après le lever du soleil) et estime la perte de production des éoliennes quand le vent est inférieur à 6 m/s (c'est-à-dire des vitesses de vent pour lesquelles l'éolienne ne tourne pas à pleine puissance).

Ainsi, le projet éolien des Ronchères prend parfaitement en compte la préservation des populations de chauves-souris dans le secteur. Les agriculteurs pourront donc compter sur ces auxiliaires des cultures et ne devront bien entendu pas augmenter leurs quantités d'insecticides (qui sont en réalité la première source de mortalité pour les chauves-souris !).

Avis du commissaire-enquêteur sur la partie 2

Le commissaire-enquêteur avait demandé au pétitionnaire de préciser les conditions de bridage des éoliennes en vue de réduire la mortalité des chauves-souris.

Je prends note des conditions de bridage des éoliennes E6 et E7 (dans le dossier, il n'est pas expressément mentionné que les 5 conditions devaient être réunies pour que le bridage soit effectif) et de l'implantation des machines dans un secteur agricole de grande culture, secteur peu favorable à l'activité des chauves-souris.

3.3.3. Partie 3 Impact acoustique

Avis et commentaires techniques du maître d'ouvrage sur la partie 3

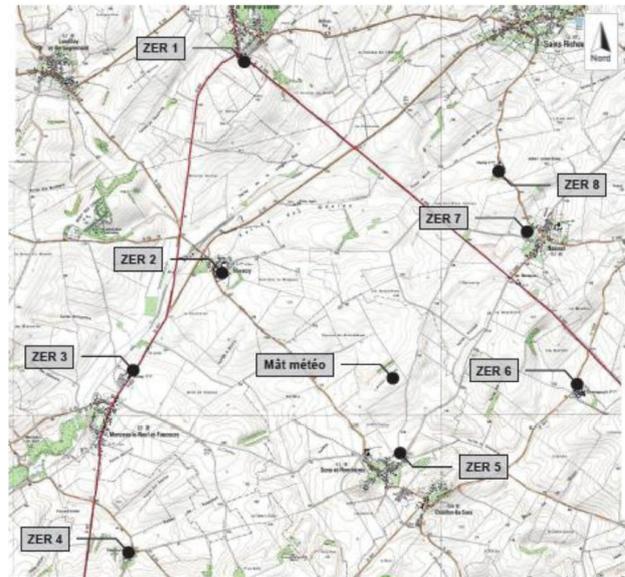
Dans son rapport, Monsieur Doucy critique l'étude acoustique présente dans le dossier sur plusieurs aspects.

Avant tout, il est important de rappeler que les émergences acoustiques des éoliennes sont très strictement encadrées en France (réglementation la plus conservatrice d'Europe). En effet, la loi oblige à ne pas dépasser une émergence de 5dB en journée et de 3dB la nuit par rapport au bruit existant auparavant. Le projet éolien des Ronchères a ainsi fait l'objet d'une étude acoustique menée par le bureau d'étude indépendant JLBI Conseil. Comme cela est précisé dans l'étude, le parc éolien respectera la réglementation française en vigueur. En effet, les éoliennes Vestas V126 qui sont prévues pour le parc éolien bénéficient de modes optimisés leur permettant d'adapter leurs émissions sonores à toutes les conditions de vent (vitesse, direction...). Il est important de noter qu'une nouvelle étude aura lieu après la mise en service des éoliennes. Elle permettra de vérifier les modélisations et de prévoir le cas échéant les adaptations nécessaires pour se conformer aux contraintes réglementaires (mise en oeuvre des modes optimisés). Cette étude sera transmise à l'inspecteur ICPE en charge du projet, qui garantira ainsi la conformité du parc éolien. Elle pourra également être communiquée par l'administration à toute personne en faisant la demande.

A noter par ailleurs que l'étude réalisée et présente dans le dossier de demande a été vérifiée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) qui analyse entre autres cet aspect des parcs éoliens et qui a donné un avis favorable au projet pour la question de l'acoustique mais aussi de la santé (cf. partie suivante).

Voici quelques éléments de réponse quant aux craintes et aux soi-disant erreurs du dossier en matière d'acoustique :

* Concernant le mât de mesure, et contrairement à ce que précise M. Doucy page 43 de son dossier, un mât de mesure a bien été installé pendant la campagne de relevé acoustique. Cette information est précisée à de nombreux endroits dans l'étude acoustique. Son emplacement est notamment représenté sur la carte ci-contre extraite de l'étude acoustique (page 47). Ce mât, d'une hauteur de 10 m (hauteur standardisée pour les études acoustiques), a permis de connaître et relever, en temps réel, la force et l'orientation du vent sur site pendant les enregistrements sur les sonomètres. On note par ailleurs la présence de 8 points d'écoute permettant de quadriller le secteur dans toutes les directions. L'étude acoustique a donc bien été menée dans de bonnes conditions conformément au guide de l'étude d'impact et à la réglementation ICPE.



* Concernant la durée de l'étude, une fois de plus, M. Doucy se contredit lui-même puisque sur l'extrait du guide de l'étude d'impact qu'il présente page 43 est bien précisé qu'il faut prévoir des *mesures sur une durée de plusieurs jours, voire une semaine pour chaque point de mesure*. La campagne de relevés a duré deux semaines pour le projet des Ronchères soit bien plus que cela n'était préconisé. Par ailleurs, cela a permis d'obtenir un relevé de précision présentant plusieurs directions de vents différentes. En outre, la période considérée (fin mars/début avril) correspond à une période transitoire entre l'hiver très calme et l'été plus bruyant (feuillage dans les arbres), ce qui semble être un bon compromis pour donner un état initial représentatif.

* Concernant le contexte local, le seul parc en exploitation proche (c'est-à-dire à une distance inférieure à 10 km) est le parc des Quatre Bornes, cependant ce dernier mis en service il y a à peine quelques semaines n'était pas encore construit lors de la campagne de relevé au printemps 2015 (sa construction a été initiée au début de l'été 2015). Quant aux projets en instruction, une fois de plus le projet du Mont Benhaut n'était pas un projet connu lors du dépôt du projet des Ronchères et il ne devait donc pas faire l'objet d'une analyse particulière. Les projets de Champcourt et du Mazurier ont, eux, été considérés ans l'étude des impacts cumulés.

* Concernant l'emplacement des sonomètres, comme précisé dans le guide de l'étude d'impact, il est recommandé de faire les mesures en "champ libre", ou *a minima* à 2m des habitations, "dans un lieu de vie exposé aux bruits émis par les éoliennes". Toutes ces préconisations sont respectées par les points de mesure comme le montrent les photos. D'autre part, des points en champ libre éloignés des habitations sont moins sujets à une exposition à des bruits particuliers, et donc conservateurs quant aux niveaux de bruit résiduel mesurés. La position des sonomètres et des points de contrôle des zones à émergence réglementée (ZER) est donc conforme aux préconisations du guide de l'étude d'impact et permet bien d'obtenir une étude acoustique correcte et conservatrice.

En conclusion, M. Doucy se contredit lui-même avec les documents qu'il joint dans son dossier.

L'étude acoustique a bel et bien été menée dans de bonnes conditions et est conforme au guide de l'étude d'impact.

Avis du commissaire-enquêteur sur la partie 3

Comme en matière de photomontages, les services instructeurs ont la possibilité de comprendre, vérifier et valider les études acoustiques menées par le porteur de projet. Il n'appartient pas au commissaire-enquêteur d'apporter la controverse sur ce sujet techniquement pointu.

Je note cependant que ces études acoustiques ont été vérifiées par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et je prends acte des explications et précisions sur ce sujet apportées par le mémoire en réponse.

3.3.4. Partie 4 Impact sanitaire

Avis et commentaires techniques du maître d'ouvrage sur la partie 4

Plusieurs commentaires évoquent un risque d'impact sanitaire possible pour les riverains des parcs éoliens déjà mis en service dans la région argumentant principalement le risque que provoqueraient les infrasons sur la santé humaine.

Avant tout, il convient de rappeler que les infrasons sont des sons de très faible fréquence, inférieurs à 20 Hz, et inaudibles pour l'oreille humaine. Ces derniers, d'origine naturelle ou anthropique, nous entourent au quotidien, en voici quelques exemples :

- origines naturelles : les orages, les chutes d'eau, les événements naturels (tremblements de terre, tempêtes...), les obstacles au vent (arbres, falaises...),
- origines techniques : la circulation (routière, ferroviaire ou aéronautique), le chauffage et la climatisation, l'activité industrielle en général, les obstacles au vent (bâtiments, pylônes, éoliennes...).

Si effectivement les infrasons préalablement cités peuvent, dans certains cas, avoir une influence sur la santé humaine, elles sont parfaitement inoffensives dans le cas des éoliennes.

D'autre part, contrairement à ce que précisent plusieurs personnes dans les registres, de nombreuses études ont été menées à travers le monde sur les risques pour la santé (maux de tête, vomissements...) en lien avec les projets éoliens et plus particulièrement les infrasons que produisent les aérogénérateurs.

Pour bien comprendre les recommandations de l'Académie de médecine qui a effectivement travaillé sur le sujet il y a de nombreuses années, il convient de se replacer dans le contexte de l'époque où ont été émises ces préconisations. En 2006, l'Académie de Médecine a émis un avis ne liant en aucun cas les infrasons émis par les éoliennes au risque sanitaire que certaines personnes leurs attribuaient.

Néanmoins, l'éolien était encore peu développé dans notre pays et, dans l'attente de nouvelles études plus approfondies, l'Académie de médecine avait en effet préconisé une distance d'implantation à 1500 m des premières habitations. Toutefois, l'Agence française de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a été saisie en juin 2006 par les ministères en charge de la santé et de l'environnement afin de réaliser une analyse critique de ce rapport. Ainsi, l'AFSSET a produit un rapport en 2008 et un avis relatifs aux effets sanitaires du bruit généré par les éoliennes. Ses conclusions ont été reprises dans un nouveau rapport de l'ANSES (organisme qui a succédé à l'AFSSET) en 2013 qui estime que **« les émissions sonores des éoliennes ne génèrent pas de conséquences sanitaires directes, tant au niveau de l'appareil auditif que des effets liés à l'exposition aux basses fréquences et aux infrasons. »**

De plus, une étude scientifique commandée par l'Agence allemande de l'éolien terrestre et relayée le 7 juillet 2015 par l'Office franco-allemand des énergies renouvelables (OFAEnR) a établi qu'il n'y avait aucun lien entre la proximité d'un parc et la gêne des riverains. L'étude présente l'analyse comparée des résultats de 4 recherches psycho environnementales menées ces dernières années en Allemagne et en Suisse. Les résultats montrent que les riverains ne se sentent que « faiblement gênés ou limités dans leurs activités par les éoliennes ». Aucune relation significative entre la distance d'éloignement et la gêne ressentie n'a pu être constatée dans aucune des quatre études. L'acceptabilité et le niveau de gêne vis-à-vis des éoliennes locales dépendent en revanche d'autres facteurs, tels que la participation financière éolienne qui « contribue à une attitude plus positive et à un sentiment de gêne moins important ». Par contre, les deux traits communs des personnes "fortement gênées" sont la vue sur les éoliennes et leur militantisme contre les éoliennes en amont du projet.

D'autres études ont été réalisées en Australie avec le rapport commandité par Pacific Hydro ou aux États-Unis avec les études acoustiques réalisées sur le parc éolien de Shirley. L'ensemble de ces études est unanime et n'associe aucun effet sanitaire à la présence d'éoliennes à proximité des habitations.

Il apparaît finalement qu'aucune étude poussée n'a mis en évidence une corrélation directe entre la présence d'éoliennes, leurs émissions d'infrasons notamment, et des problèmes de santé de riverains. On note que la plupart du temps, les personnes avançant cet argument sont, avant même la construction et l'exploitation d'un parc, opposées au projet et cela n'est qu'un argument supplémentaire. Le principe de précaution appelé par ces mêmes opposants s'appliquerait si l'éolien en était à ses débuts, ce qui n'est pas le cas. Plusieurs centaines de milliers d'éoliennes ont été installées dans le monde, dont certaines sont en fonctionnement depuis près de 20 ans et d'autres ont été démantelées, mais aucun problème de santé, qui aurait alerté les autorités sanitaires, n'a été remarqué.

Avis du commissaire-enquêteur sur la partie 4

Le problème des infrasons mentionné par plusieurs personnes ne reposerait sur aucune étude médicale scientifiquement prouvée. Une recherche internet sur les maladies générées par les éoliennes apporte des réponses contradictoires et non validées scientifiquement (l'internet permet de trouver tout et son contraire !). Lors des permanences, Madame BERNARDEAU m'a remis une quantité d'attestations émises par des personnes souffrant théoriquement de différents maux dus aux parcs éoliens alentour mais sans apporter la moindre corrélation entre ces maux et les machines. Ces attestations étaient pour la plupart des photocopies datant de plusieurs années et reproduites pour être déposées à chaque enquête publique relative à un projet éolien. Elles n'ont donc pas été prises en compte parmi les observations recueillies durant l'enquête publique.

*Je note les conclusions du nouveau rapport de l'ANSES (organisme qui a succédé à l'AFSSET) en 2013 qui estime que « **les émissions sonores des éoliennes ne génèrent pas de conséquences sanitaires directes, tant au niveau de l'appareil auditif que des effets liés à l'exposition aux basses fréquences et aux infrasons.** »*

3.4 ANALYSE DES OBSERVATIONS ET COURRIERS RELATIFS A L'ENERGIE EOLIENNE

Ce chapitre traite les observations et courriers relatifs à l'énergie éolienne dans son ensemble et de son acceptation d'une façon générale. Après présentation de la réponse du pétitionnaire sur chaque thème, le commissaire-enquêteur donnera un avis global sur ce chapitre complet.

Avis et commentaires techniques du maître d'ouvrage

3.4.1. L'emploi

Plusieurs remarques présentes dans les registres précisent que l'éolien ne crée pas d'emploi.

La filière éolienne compte à ce jour 14 470 emplois directs en France (source *rapport Bearing Point sur les emplois de la filière éolienne, septembre 2016*) dont 1 465 en région Hauts-de-France. Cette analyse comptabilise les emplois directs, c'est-à-dire les sociétés de développement de projet, de construction, d'exploitation et de maintenance mais elle ne prend pas en compte les centaines d'emplois indirects apportés et maintenus par la filière aux différentes phases des projets. Citons de manière non exhaustive :

- les bureaux d'études, notaires, huissiers, géomètres... # lors des phases de développement,
- les entreprises de terrassement, de VRD, de câble, restaurants, auberges... # lors des phases de construction,

Le graphique en annexe du rapport (voir mémoire en réponse), extrait du rapport Bearing Point, représente l'évolution du nombre d'emplois de la filière depuis 2013.

Par ailleurs, et à titre d'exemples, on peut citer deux initiatives locales. La première, initiée par le développeur et constructeur Enercon, qui a permis de créer près de 100 emplois sur la commune de Longueuil-Sainte-Marie (département de l'Oise) avec l'installation d'une usine de conception de mâts béton. La seconde, intitulée WINDLAB, est une plateforme créée par la région Picardie, qui forme désormais par cession de huit mois, et ce depuis 2013, une quinzaine de techniciens d'exploitation et de maintenance des éoliennes. La société Vestas, qui fournit les éoliennes du projet des Ronchères, a embauché près de 15 techniciens de maintenance sortant de cette formation depuis le début de son partenariat avec la plateforme en 2013.

Enfin, il convient de rappeler l'ouverture des locaux à Arras cette année de la société wpd windmanager, société soeur de wpd en charge de l'exploitation des parcs éoliens construits par wpd.

Une dizaine d'emplois est ainsi assurée par cette structure au sein de la nouvelle région des Hauts-de-France.

L'éolien emploie donc d'ores et déjà une quantité non négligeable de personnes en France et ce de manière continue depuis de nombreuses années malgré la crise économique. La « création d'emplois locaux » induite à long terme par le parc éolien des Ronchères sera effectivement limitée aux postes de techniciens d'exploitation et de maintenance (deux emplois environ pour le projet des Ronchères). Il est cependant nécessaire de ne pas oublier les nombreux emplois créés par et pour la filière en général (ouverture d'agence pour le développement, chefs de projet, création d'usines pour la conception des éoliennes et la construction des parcs...) et ceux indirects pérennisés depuis les débuts de la filière.

3.4.2. L'archéologie

Mme Geffroy s'inquiète de l'impact du parc et de sa construction sur l'archéologie.

Le service régional de l'archéologie (SRA) a d'ores et déjà répondu à ses inquiétudes puisqu'après analyse du dossier du projet il a émis un avis favorable pour le projet à la condition de réaliser un diagnostic archéologique préalable avant tout démarrage des travaux de construction sur les emprises du projet. Ces travaux seront réalisés par l'INRAP et seront financés par la société d'exploitation Energie des Ronchères. Non seulement la construction du projet n'endommagera donc pas de potentiels vestiges qui pourraient être présents mais c'est justement l'occasion unique d'effectuer des recherches pour trouver, protéger et valoriser ces derniers.

3.4.3. Impact sur la réception télévisuelle et les télécommunications

Plusieurs riverains précisent qu'ils ont été affectés au niveau de leur réception télévisuelle et de celle de leurs téléphones portables depuis la mise en service des parcs alentours (notamment celui des Quatre Bornes). Ils se posent par ailleurs la question de ce qu'il adviendra si le projet des Ronchères est construit.

Il convient tout d'abord de préciser que le projet éolien des Ronchères est situé en dehors de toute servitude de télécommunication (type PT1, PT2 ou faisceau hertzien). Par ailleurs, de manière générale, la présence d'éoliennes ne gêne pas la transmission des ondes de téléphonie cellulaire et de radiodiffusion FM car leur mode de transmission s'adapte aux obstacles. **L'impact sur les ondes des téléphones cellulaires et les ondes de radiodiffusion est donc nul.**

En revanche, les éoliennes peuvent effectivement gêner la transmission des ondes de télévision entre les antennes radioélectriques émettrices et les récepteurs au niveau des habitations. Le résultat de la perturbation peut prendre différentes formes :

- une image fantôme, sur la réception analogique, due à des réflexions multiples sur les surfaces fixes des éoliennes (pylônes, rotor et pale immobile),
- une impulsion dynamique de la luminosité ou des couleurs, sur la réception analogique, due aux réflexions multiples sur les pales des éoliennes en mouvement,
- une perte complète de l'image sur la réception numérique.

Si le parc des Ronchères est construit, ces éventuelles dégradations des signaux devront être signalées aux mairies des communes concernées dès constatation et seront ensuite transmises à **la société d'exploitation qui a l'obligation légale d'intervenir et de rétablir, à ses frais, la bonne réception des signaux** (Code de l'habitat, article L. 112-12).

Face à cette perturbation, plusieurs solutions techniques éprouvées existent pour rétablir la qualité initiale de réception TV :

- la réorientation des antennes vers un autre émetteur TV non perturbé par la présence d'éoliennes,
- l'installation d'une parabole et d'un adaptateur TNT SAT,
- l'installation d'un site réémetteur lorsque la gêne touche plusieurs dizaines d'habitations.

Le choix de la solution la plus adaptée sera effectué par un antenniste spécialisé au moment de la constatation de la gêne.

Si des problèmes de réception TV venaient à apparaître une fois le parc des Ronchères construit, la société Energie des Ronchères s'engage à réparer ces problèmes dans les plus brefs délais.

3.4.4. L'immobilier

Plusieurs opposants avancent l'argument de l'immobilier et de la baisse de la valeur des habitations qu'engendrerait l'arrivée d'un parc éolien sur le territoire d'une commune.

Contrairement à ce que redoutent certains opposants, de nombreuses études montrent, à ce jour, que l'installation d'un parc éolien dans une commune n'a pas ou très peu d'influence sur la quantité ou la

qualité des transactions immobilières. On peut ainsi citer les études qui étaient précisées dans l'étude d'impact sur l'environnement du dossier des Ronchères :

- Association Climat Energie Environnement, Evaluation de l'impact de l'énergie éolienne sur l'immobilier – Contexte du Nord-Pas-de-Calais, 2007
- Oxford University, What is the impact of wind farms on house prices ?, mars 2007
- Étude de la Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM) dans l'Aude, 2004
- Région Languedoc-Roussillon, Impact potentiel des éoliennes sur le tourisme en Languedoc-Roussillon - Synthèse du sondage de l'Institut CSA, Novembre 2003
- Renewable Energy Policy Project, The effect of wind development on local properties, mai 2003

Sur cette même question, nombre d'articles de presse vont dans ce sens. A titre d'exemple, l'article paru dans la Voix du Nord le 15 juillet 2015 (cf **annexe 4**) montre que l'arrivée d'un parc éolien dans une commune n'a pas influencé la vente des maisons riveraines.

La commune d'Autremencourt située à quelques kilomètres au sud du projet des Ronchères en est un autre exemple. Ainsi, M. Potart, Maire de la Commune, précise que plusieurs logements récemment construits à quelques kilomètres des éoliennes ont tous été vendus et ce en toute connaissance de cause puisque le parc éolien était déjà en exploitation depuis plusieurs années.

L'argument de l'éolien est généralement repris pour justifier de la difficulté de vendre des maisons ou de la baisse des prix des habitations en zone rurale, mais ce triste constat est bien plus lié à un exode rural progressif lié à la crise économique. C'est en effet un constat généralisé depuis maintenant de nombreuses années qui ne se limite pas qu'aux communes où des parcs éoliens sont développés et construits mais bien à la plupart des petites communes françaises. Ce déplacement se fait au profit des villes ou des bassins d'emploi qui présentent une attractivité et un dynamisme recherchés.

D'autre part, la valeur d'un bien immobilier est constituée d'éléments objectifs (surface, localisation, isolation, type de chauffage, etc.) et subjectifs (beauté du paysage, coup de cœur, etc.). L'implantation d'un parc éolien n'a aucun impact sur les critères de valorisation objectifs d'un bien. Il ne joue que sur les éléments subjectifs, qui peuvent varier d'une personne à l'autre. Si un acheteur est réellement opposé à la présence d'un parc éolien, il ne cherchera pas une baisse du prix du bien, il ne souhaitera simplement pas l'acheter. Cela implique que si l'argument du temps pour trouver un acheteur peut être entendu dans certains cas, la présence d'un parc éolien n'affecterait en tout cas pas ou très peu le prix des habitations.

Enfin, si l'éolien n'a pas d'impact négatif notable sur la vente et le prix de l'immobilier, il peut même avoir l'effet inverse pour plusieurs raisons. La présence d'un parc éolien sur le territoire d'une commune s'accompagne automatiquement de retombées directes et indirectes pour cette dernière.

On peut par exemple citer les mesures compensatoires visant à améliorer le cadre de vie des riverains ou encore les retombées fiscales et économiques qui permettent aux communes de réduire les impôts locaux, de développer des projets, d'effacer les lignes électriques ou de refaire des routes. Ces aspects sont généralement des points recherchés par des primo-accédants cherchant un cadre de vie plus agréable. De plus en plus de personnes souhaitent par ailleurs s'installer dans des communes « vertes » qui participent à des projets innovants et écologiques.

Le sondage d'avril 2015 réalisé par l'institut de sondages CSA (« *Consultation des Français habitant une commune à proximité d'un parc éolien* », rapport d'étude Avril 2015), montre que 71% des interrogés trouvent les éoliennes bien implantées dans le paysage et que seulement 8% à 13% estiment qu'il y a plus d'inconvénients que d'avantages.

3.4.5. Le facteur de charge et le business plan du projet

M. Doucy semble s'inquiéter de la qualité du business plan du projet et du calcul du rendement annuel du parc éolien.

Avant de répondre aux incertitudes de M. Doucy concernant le plan de financement du projet, il convient d'apporter une précision quant au facteur de charge du parc tel qu'il est projeté. Ce dernier correspond au ratio de l'énergie produite sur l'énergie qu'elle produirait si l'éolienne fonctionnait à pleine puissance toute l'année. Ce chiffre est intimement lié à l'efficacité de l'éolienne ainsi qu'à la

surface balayée par les pales et donc au volume de vent capté. En effet, plus l'éolienne est puissante plus elle peut produire et plus elle capte de vent plus elle tourne et produit de l'électricité.

Les facteurs de charge moyens annoncés aujourd'hui, qui avoisinent effectivement les 24 % comme le précise M. Doucy, sont basés sur les éoliennes actuellement en fonctionnement puisqu'il s'agit du retour d'expérience de cette ressource. On compte aujourd'hui entre 5 000 et 6 000 éoliennes installées en France pour une puissance d'environ 11 GW, soit une éolienne type présentant une puissance de 2 MW environ. Ces dernières ont des diamètres de rotor compris entre 70 m et 100 m environ. Or, une éolienne présentant un diamètre de pale de 100 m balaye une surface d'environ 7 850 m² ($\pi \times R^2$ avec $R=50m$). Les éoliennes du projet des Ronchères, de type Vestas V126, possèdent des pales de 63 m de long et balayent une surface d'environ 12 460 m² soit près de 60 % en plus ! Il est donc logique qu'elles tournent plus souvent et qu'elles aient un meilleur rendement. Enfin, il convient d'ajouter que les hauteurs de moyeux ont eux aussi un rôle important. En effet plus le rotor des éoliennes est élevé plus elle capte des vents forts et réguliers.

Il est donc parfaitement logique que les parcs planifiés aujourd'hui, avec des modèles tels que les Vestas V126 et une hauteur de moyeu de 117m, atteignent près de 37 % de facteur de charge. Pour le comprendre, il suffit d'ailleurs de regarder les facteurs de charge des projets éoliens offshore en Allemagne ou au Danemark (avec des éoliennes similaires ou plus petites) qui atteignent et dépassent facilement les 40 à 45 % !

NB : la limite de Betz énoncée par M. Doucy n'a rien à voir avec le facteur de charge de l'éolienne. Elle traduit uniquement la limite maximale d'énergie que peut capter l'éolienne en lien avec l'énergie cinétique incidente du vent !

Un deuxième élément qu'il convient de corriger et d'expliquer est le prix d'achat de l'électricité produite par les éoliennes, qui est bien de l'ordre de 82 € / MWh et non pas 90 € / MWh comme le précise M. Doucy. Ce tarif a été fixé par l'arrêté du 17 juin 2014 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie mécanique du vent implantées à terre¹. Cet arrêté précise en effet que les éoliennes terrestres bénéficiant d'une autorisation d'exploiter peuvent vendre l'électricité produite à un tarif de 8,2c€/kWh les dix premières années, puis entre 2,8c€ et 8,2c€ les cinq années suivantes (en fonction du niveau de vent constaté). La CRE connaît bien ce montant et l'utilise d'ailleurs dans tous ses rapports, contrairement à ce qu'affirme M. Doucy.

Les évolutions récentes de la réglementation, prévues dans la loi de transition énergétique et dans les lignes directrices de l'Union Européenne, vont permettre de passer, pour l'éolien terrestre, d'un système de tarif fixe à un système de complément de rémunération. Ainsi, au lieu d'être vendue à EDF, l'électricité est commercialisée directement sur le marché, ce qui permet une meilleure régulation de l'offre et de la demande. L'Etat garantit ensuite un prix cible pour les producteurs, afin d'encourager les investissements privés et d'atteindre les objectifs fixés en matière d'énergies renouvelables, sous la forme d'un complément de rémunération et d'une prime de gestion. Le niveau de ce prix cible est aujourd'hui identique à celui prévu dans les précédents arrêtés tarifaire, comme le prévoit l'arrêté du 13 décembre 2016 fixant les conditions du complément de rémunération de l'électricité produite par les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Concernant le plan de financement du projet des Ronchères, on ne peut que constater que M. Doucy annonce tout et son contraire. Tout d'abord, il s'inquiète de la solidité financière de wpd et du projet, puis il s'étonne de sa rentabilité exceptionnelle...

Le plan de financement prévisionnel présenté dans le dossier de demande d'autorisation unique page 36 est correctement réalisé : il considère bien l'ensemble des produits et des charges pendant l'exploitation du parc éolien, tout en intégrant les incertitudes dues au temps de réalisation (instruction, recours, préparation à la construction, financement, construction...). Bien qu'il soit difficile de prévoir le niveau de prix exact auquel sera vendue l'électricité produite, ce business plan prend comme hypothèse le prix cible prévu par les arrêtés actuellement en vigueur, sachant que ce niveau de prix devrait rester du même ordre de grandeur compte tenu des engagements pris par l'Etat français pour le développement des énergies renouvelables sur le long terme. Ainsi, la rentabilité du projet est assurée par la prévisibilité de ce prix de vente fixé pour 15 ans au début de la vie du parc, ce qui permet justement d'éviter les aléas liés aux fluctuations du prix du marché. Au bout de 15 ans, l'électricité sera vendue au prix du marché, mais il serait faux de se baser sur un exemple de prix spot en 2015 ou 2016

pour estimer le prix futur : il faut pour cela utiliser des tendances long terme, qui sont fondées sur les évolutions structurelles et non conjoncturelles.

D'autre part, une des principales erreurs de M. Doucy est de considérer un bénéfice de 155 millions d'euros pour un investissement de 57,7 millions (cf. page 32, 33 et 34 de son dossier). Cette somme représente le chiffre d'affaires prévisionnel sur 20 ans et non le bénéfice perçu par l'exploitant du parc éolien. Il n'inclut ni les charges d'exploitation (environ 36 millions d'euros), ni les taxes et impôts (environ 10 millions d'euros), ni le remboursement du prêt à la banque. Toutes ces informations sont présentes dans le dossier. Une fois ces sommes retirées du chiffre d'affaires, le calcul aboutit à un taux de rentabilité interne d'environ 8 à 10 %, ce qui reste dans la moyenne des projets de ce type. Aux opposants qui précisent que cela est encore trop élevé, il convient d'ajouter qu'il ne s'agit que du bilan d'un projet et pas de la société mère, les deux étant liés. Ainsi, une part des bénéfices apportés par un projet permet à la société de se développer (et notamment de réinvestir) et compense aussi pour partie les sommes investies sur d'autres projets qui ne voient finalement jamais le jour. Le bilan financier de la société mère *wpd* reste donc positif, ce qui permet d'éviter tout risque de faillite à la fois pour le groupe et pour les sociétés de projet qui en dépendent.

3.4.6. L'intérêt de l'éolien

Plusieurs commentaires de M. Doucy et d'autres habitants mettent le doute sur l'intérêt de l'éolien tant au niveau de l'écologie qu'au niveau de leur efficacité en complément du nucléaire.

❖ D'un point de vue écologique

De nombreuses imprécisions sont présentes dans l'analyse de M. Doucy. A titre d'exemple p 35, les 21,1 TWh produits par l'éolien en 2015 précisés sont justes (rapport de RTE 2015) mais il est faux de les multiplier par 82 € par MWh pour obtenir le coût supporté par EDF puisque ce tarif est uniquement applicable les dix premières années d'exploitation des éoliennes. Comme précisé précédemment, le tarif décroît ensuite considérablement les cinq années qui suivent puis l'électricité est vendue au prix du marché.

L'éolien, au même titre que les autres énergies renouvelables, est propre, infinie, prédictible, elle ne produit pas de gaz à effet de serre pendant son exploitation et elle est réversible. Son empreinte environnementale, en comparaison du gaz, du charbon et dans une moindre mesure du nucléaire, devient neutre après seulement quelques années de fonctionnement (selon l'installation). Tous les scientifiques et les Etats s'accordent à travers le monde entier pour faire le constat du changement climatique. L'augmentation moyenne de la température mondiale, du niveau des océans, du nombre de catastrophes naturelles, des quantités de gaz à effet de serre dans l'atmosphère... en sont des exemples quotidiens. L'accord de Paris validé par tous les pays du monde fin 2015, le Paquet climat énergie défini en Europe ou la Loi de transition énergétique (LTE) votée en France en 2015 montrent les volontés et engagements de chacun à toutes les échelles pour changer notre système énergétique mondial et réduire notre empreinte globale. Une transition énergétique est nécessaire. Les énergies renouvelables sont au cœur de ces démarches et l'éolien est la technologie la plus mature pour y arriver (l'hydraulique ne présentant qu'un faible potentiel de développement).

❖ En remplacement du nucléaire

M. Doucy précise p 36 sa peur de voir le parc nucléaire remplacé par l'éolien. Il semble étonnant que M. Doucy ait vu ou entendu cela quelque part, que cela soit des développeurs éoliens ou de l'Etat français. L'objectif recherché et expliqué par les lois Grenelle successives puis par la LTE en 2015 est de diversifier les systèmes de production d'électricité en France afin d'éviter une situation de monopole tout nucléaire et de tendre vers un système de production vert, décarbonné, sans risque et le moins cher possible, points auxquels le nucléaire est loin de répondre. Ce raisonnement fait en partie suite aux accidents survenus ainsi qu'à l'annonce de l'augmentation des coûts à venir pour le nucléaire.

Le bilan RTE 2015 cité par M. Doucy indique ainsi que près de 8 % de l'électricité consommée sur l'année provient d'énergies renouvelables (dix autres pourcents proviennent de l'hydraulique portant ainsi la

part des énergies renouvelables dans le spectre électrique français à près de 19 %). C'est d'ores et déjà conséquent étant donné qu'il y a 10 ans, la part du renouvelable était proche des quelques pourcents (sans tenir compte de l'hydraulique qui a peu bougé). Les énergies renouvelables ont donc largement fait leur place dans notre système énergétique et si effectivement aucune centrale n'a concrètement été arrêtée, l'arrivée de l'électricité d'origine renouvelable permet de couvrir les besoins croissants en électricité.

Les objectifs fixés par la loi de transition énergétique (à savoir porter à 23% en 2020 puis à 32% en 2030 la part des EnR dans la consommation finale brut d'énergie) s'ils sont atteints permettront de respecter un autre engagement de l'état, à savoir la réduction du nucléaire à 50 %. Le développement d'éoliennes de grande taille plus puissantes et le développement des parcs éoliens offshore permettra d'ici quatre à cinq ans d'augmenter considérablement la production et la part de l'éolien dans le système électrique français.

Il paraît surprenant de continuer à soutenir le nucléaire ainsi sans tenir compte des éléments récents que sont la hausse de son coût de production (60 €/MWh - source : rapport de la cour des comptes 2013) (cf **annexe 5**), les risques de sécurité (accidents de Tchernobyl et Fukushima-Daiichi), les coûts de remise en état des centrales (cf **annexe 6**), les coûts du nouvel EPR de Flamanville, l'incapacité à démanteler les centrales avec l'exemple de la centrale de Brennilis arrêtée en 1985 (cf **annexe 7**) ou encore les problèmes liés au devenir des déchets radioactifs. L'annonce récente de l'arrêt de plusieurs réacteurs en France n'en est qu'un exemple de plus (cf **annexe 8**).

Les travaux d'amélioration des centrales nucléaires pourront certainement, moyennant des milliards d'euros, prolonger de quelques années (décennies ?) le parc nucléaire français existant mais qu'advient-il après ? Il est important de rappeler qu'aucune centrale (hors EPR) n'est prévue en terme de construction dans les 10 ou 20 prochaines années (durée souhaitée par EDF). Il est donc urgent d'anticiper cela et de diversifier au plus vite notre système de production d'électricité, c'est tout l'objectif de la transition énergétique souhaitée par le gouvernement français, l'Europe et validé par les plus hautes instances mondiales.

3.4.7. L'utilisation des terres rares et de SF6

M. Doucy précise que les générateurs des éoliennes nécessitent l'usage de terres rares.

Avant tout, il convient de rappeler que les terres rares sont à ce jour utilisées dans tous les domaines : téléphones portables, ordinateurs, voitures, écrans TV et les éoliennes. Leurs propriétés sont recherchées dans les technologies de pointe en matière d'électronique notamment. Les terres rares sont présentes partout sur la surface du globe mais la Chine est un des seuls pays à avoir investi massivement dans cette filière pour en contrôler l'extraction, la production, la distribution et donc le coût ! La Chine détient aujourd'hui près de 80 à 90 % de la production mondiale. Ces éléments ne sont pas dangereux ou polluants mais c'est leur extraction qui pose problème aujourd'hui.

A ce jour, de nombreuses recherches ont permis d'aboutir à l'indépendance de ces éléments dans la fabrication des éoliennes. C'est notamment le cas de la société Enercon qui a totalement éliminé ce type de matériaux de ces éoliennes (cf **annexe 9**). La société Vestas a quant à elle drastiquement réduit leur usage et a même pu créer des éoliennes sans terres rares.

Les turbines Vestas V126-3,3 MW utilisées pour le projet des Ronchères sont des turbines dites asynchrones, cela signifie que le rotor possède un arbre lent et un arbre rapide. Le passage de l'un à l'autre s'effectue grâce à une boîte de vitesse. Pour fonctionner, une turbine est constituée d'un stator (partie statique de la génératrice) et d'un rotor (partie en mouvement de la génératrice). Dans le cas des éoliennes asynchrones, le rotor est constitué d'électro-aimants. Ces derniers, par opposition aux aimants permanents qui peuvent être constitués de terres rares, sont constitués d'un alliage de fer et d'acier et sont alimentés en électricité pour fonctionner. Les génératrices Vestas sont donc exemptes de terres rares à 100 %. Vestas confirme ainsi cette information :

"The V126-3.3 MW turbine does not use rare earth elements (i.e. neodymium and dysprosium) in the turbine generator, but uses a Single Fed Induction Generator (SFIG) that is primarily constructed of iron/steel and copper."

“Les éoliennes V126-3.3 MW ne nécessitent pas l’usage de terres rares (tel que le neodymium et le dysprosium) pour la génératrice, mais utilisent une génératrice asynchrone à simple alimentation (SFIG) principalement constituée de fer / acier et de cuivre”

Seules quelques traces de terres rares sont présentes dans les mâts des éoliennes dans des quantités infimes ne rendant effectivement pas l’éolienne dans sa totalité exempte de terres rares. Nul doute que les évolutions technologiques permanentes et rapides que connaît la filière permettront très probablement d’éliminer purement et simplement leur usage dans les années à venir au même titre que ce que propose la société Enercon.

Enfin, notons que les terres rares ne perdent pas leur propriété pendant leur usage et qu’elles sont recyclables et réutilisables en fin de vie des éoliennes.

Les quantités en SF6 présentes dans les éoliennes sont minimales. Aucune émission de SF6 n’a lieu en mode normal pendant la phase d’exploitation. Les risques de rejet dans l’atmosphère n’existent qu’en cas d’accident, ce qui est extrêmement rare comme l’a montré l’étude de dangers. En fin de vie des éoliennes, ces gaz sont collectés puis traités.

3.4.8. Emprises et impacts du projet sur les terres agricoles

M. Doucy pointe du doigt les emprises au sol du projet des Ronchères et argumente de la perte de surface agricole.

Tout d’abord, l’emprise au sol réelle de l’éolienne n’est pas largement supérieure à 3 500 m² par éolienne, elle est de 2 500 m² au total répartie ainsi : environ 1 800 m² pour la plateforme et environ 700 m² pour la fondation. Sept éoliennes du projet se trouvent au bord du chemin et présentent donc cette emprise au sol (cf. plan de masse). Quatre éoliennes nécessitent la création et/ou le renforcement de chemins d’accès. Ces chemins ont été convenus avec les exploitants agricoles et les propriétaires des parcelles, ce qui permet de limiter l’impact au niveau des cultures. Il est important de rappeler que la présence de chemins de bonne qualité est gage d’amélioration pour les agriculteurs.

Ils peuvent ainsi se déplacer sur leur exploitation plus facilement et plus rapidement.

Concernant les revenus versés aux propriétaires et exploitants, il convient avant tout de rappeler que ces derniers sont répartis entre le propriétaire et l’exploitant. Ils permettent de dédommager le propriétaire pour le loyer qu’il ne percevra pas de son fermier et de compenser l’exploitant sur la perte de surface agricole. **Les revenus apportés par le développement de parc éolien permettent par ailleurs de diversifier les revenus agricoles des exploitants et assurent ainsi une stabilité de la filière agricole. L’année 2016 en est un bon exemple !** Le fait de diversifier l’usage des sols limite l’impact en cas de mauvaise année.

Il est utile de rappeler que l’énergie éolienne est propre et totalement réversible contrairement à ce qui est précisé page 40 du dossier de M. Doucy. Ainsi, dans le cadre de la construction du projet éolien des Ronchères, plusieurs mesures de précautions seront prévues par le maître d’ouvrage pour s’assurer du respect du site au moment du chantier de construction et pendant toute la phase d’exploitation. Lors du creusement des fondations, la terre végétale sera réutilisée sur place au niveau de la parcelle cultivée. Aucun apport de terre exogène n’est prévu afin de limiter les risques de contamination par des espèces invasives. De plus, des mesures très strictes permettent de limiter les risques de pollution par les engins de chantier ou au cours du fonctionnement des machines.

Enfin, il ne faut pas oublier le caractère réversible du parc éolien qui sera entièrement démantelé à la fin de la période d’exploitation (pales, mâts et au moins 1m de fondation). Des garanties financières seront mises en place par la société Energie des Ronchères dès la construction du parc éolien, provisionnant ainsi les coûts du démantèlement conformément au décret n°2011-985 du 23 août 2011 pris pour l’application de l’article L. 553-3 du code de l’environnement. De même, les conditions de la remise en état du site sont définies précisément dans l’étude d’impact et sont conformes à l’arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d’électricité utilisant l’énergie mécanique du vent. A la fin de la vie du parc éolien, soit au bout de 20 ans environ, les terrains agricoles retrouveront donc intégralement leur vocation agricole initiale.

3.4.9. Les retombées fiscales

M. Doucy met en doute (p 41 et 42 de son dossier) l'intérêt de l'arrivée d'un parc éolien sur le territoire d'une commune et d'une communauté de communes.

Il paraît étonnant de voir M. Doucy s'indigner des retombées fiscales liées à l'arrivée d'un projet éolien. Effectivement, selon les choix faits au niveau de la communauté de communes, les retombées peuvent parfois bénéficier uniquement à cette dernière. Quoiqu'il en soit, ces dernières permettent de remplir des caisses de moins en moins pleines.

Par ailleurs, concernant le projet des Ronchères, cette information est fautive puisque la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre a adopté en novembre 2015 une modification de sa fiscalité permettant de reverser aux communes d'implantation mais aussi aux communes limitrophes une partie des retombées fiscales perçues (cf **annexe 10**). Les communes de Housset et Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy recevront donc chacune une somme d'environ 19 000 € par an pendant les 20 ans d'exploitation. Les communes du Hérie la Viéville, de La Neuville-Housset, de Sains-Richaumont, de Chevennes ou de Landifay et Bertaignement percevront quant à elle 3 000 € par an sans aucune éolienne sur leur territoire. Elles pourront disposer de ces sommes comme bon leur semble.

La commune de Sons-et-Ronchères, située sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de la Serre, percevra un reversement 3 500 € par éolienne au niveau de la fiscalité soit près de 10 500 € par an.

Contrairement à ce que précise M. Doucy, ces sommes auront justement l'effet inverse de ce qu'il précise. Elles permettront par exemple aux communes et aux communautés de communes d'améliorer les infrastructures (routes, terrains de sport...) et les services rendant ainsi les communes plus attractives.

3.4.10. Le démantèlement des éoliennes et la remise en état des terrains

Plusieurs riverains s'inquiète du devenir post-exploitation des éoliennes et pensent qu'elles seront laissées sur place et abandonnées.

Conformément à l'article R. 553-1 du Code de l'environnement, la mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent et soumise à autorisation au titre du régime des ICPE est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations de démantèlement et de remise en état du site après exploitation. Le montant initial de la garantie financière exigée ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant sont fixés par l'arrêté d'autorisation de l'installation.

L'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les éoliennes, modifié par un arrêté du 6 novembre 2014, fixe le contenu de ces opérations de démantèlement et remise en état, ainsi que les modalités de détermination et de réactualisation du montant des garanties financières. Ainsi, un coût unitaire forfaitaire correspondant au démantèlement d'un aérogénérateur, à la remise en état des terrains, ainsi qu'à l'élimination ou à la valorisation des déchets générés est fixé à 50 000 euros (indexé à la date de mise en service). Le montant de la garantie financière est réactualisé tous les cinq ans par l'exploitant. Dès la mise en activité de l'installation, l'exploitant transmet au préfet un document attestant la constitution des garanties financières. Dans le cas présent, les garanties financières résulteront de l'engagement écrit d'un établissement de crédit sous forme de cautionnement.

Enfin, concernant la remise en état des terrains au terme de l'exploitation du parc, elle se traduit par :

- un démantèlement complet des éoliennes, des postes de livraison et des câbles souterrains dans un rayon de 10m autour de ces infrastructures,
- une excavation des fondations et un remplacement par des terres sur une profondeur minimale d'un mètre (ou plus si c'est un souhait des propriétaires/exploitants),
- une remise en état par décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 cm et un remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres environnantes.

Le préfet peut appeler et mettre en œuvre les garanties financières soit en cas de non-exécution par l'exploitant des opérations de démantèlement et remise en état, soit en cas d'ouverture ou de prononcé d'une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de l'exploitant, soit en cas de disparition de l'exploitant personne morale.

Les éoliennes, depuis leur classement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) en 2011, sont les premières installations à qui il est demandé de prévoir un budget pour leur démantèlement, c'est une des réglementations les plus sévères appliquées en la matière. En comparaison des centrales nucléaires pour lesquelles aucune somme n'avait été budgétée lors de leur création il y a 40 ans. Cet oubli est pour partie responsable de l'augmentation constante des coûts de production de l'énergie nucléaire.

Par ailleurs, concernant le coût de démantèlement annoncé par plusieurs opposants pour une éolienne Nordex il y a quelques semaines, il convient de préciser qu'il s'agit d'une démolition spéciale par explosion et en aucun cas d'un démantèlement classique par démontage. Devant l'urgence de mettre l'éolienne à terre pour des raisons de sécurité après l'incendie de la nacelle, la société Nordex a préféré procéder à une technique bien plus chère qu'un démantèlement classique mais très rapide plutôt qu'à utiliser une grue pour démonter les éléments un à un.

3.4.11. Le tourisme

Plusieurs riverains pressentent un impact négatif du projet sur le tourisme et plus particulièrement depuis la Ferme de Bellevue.

Concernant la Ferme de Bellevue, il convient de préciser tout d'abord que l'état initial de l'étude d'impact sur l'environnement, comprenant les aspects liés au tourisme, a été réalisé début 2015.

Plusieurs sites d'informations ainsi que les pôles touristiques du département et de la région ont été consultés. Cette démarche permet ainsi de recenser tous les lieux de tourisme de quelques centaines de mètres du site d'étude à plusieurs kilomètres du projet. **Malheureusement, lors du recensement des lieux touristiques, le labyrinthe de maïs présent autour de la Ferme de Bellevue n'était pas encore créé.** Comme cela est précisé sur leur site (<http://www.labymais.com/>), ils viennent seulement d'effectuer leur deuxième saison. De plus, aucune personne ne nous en a fait part lors des comités de pilotage ou des permanences publiques effectués en 2015.

D'un point de vue purement technique, les maïs étant de taille supérieure à 2m, il convient de préciser que les éoliennes du projet situées pour la première à plus de 2 km ne devraient pas être visibles depuis le labyrinthe lui-même ou uniquement depuis quelques vues à proximité.

Néanmoins, la société d'exploitation ayant pris note de la présence de ce nouveau lieu de tourisme s'engage à prendre contact avec les propriétaires du site une fois l'autorisation administrative rendue afin d'étudier ensemble des mesures communes facilitant la cohabitation des deux projets et peut-être de trouver des synergies.

Enfin, comme le montrent de nombreuses études menées en France et dans d'autres pays du monde, l'influence de la présence d'un parc sur des lieux touristiques est bien perçue par la majorité des personnes consultées. On voit ainsi de plus en plus les termes de tourisme scientifique, tourisme industriel, d'écotourisme ou de tourisme vert. Par ailleurs, la présence des parcs éoliens fait progressivement son apparition sur les cartes touristiques et les parcs éoliens sont aussi le lieu de visites scolaires. Dans les pays où l'éolien est implanté depuis de nombreuses années (Danemark, Allemagne...), les retours au niveau du tourisme sont bons. Le Danemark se plaît d'ailleurs à rappeler que son tourisme a augmenté de 50 % depuis 1980, date à laquelle il n'y avait encore pas d'éoliennes dans le pays.

Un autre commentaire rappelait la présence de l'ancienne voie ferrée au nord du site du projet et du projet de la transformer en véloroute. Cette même personne précisait que le dossier n'en faisait pas mention. C'est tout à fait faux puisque cette information avait été communiquée lors de la deuxième réunion du comité de pilotage début 2015. Des démarches ont été mises en place, une rencontre a eu lieu avec le Conseil Départemental et une mesure compensatoire est d'ailleurs mentionnée dans le dossier (cf. Fiche mesure n°10, p. 210 de l'Etude d'impact sur l'Environnement).

3.4.12. Positionnement des chemins et des emprises

Mme Fouquart se pose plusieurs questions concernant l'emplacement des chemins et le positionnement des infrastructures du projet.

Toutes les informations liées au cadastre présentes sur les plans du dossier ont effectivement été transmises par le géomètre du projet. Un remembrement ayant été fait par le passé, il n'est pas tenu de convoquer les propriétaires et/ou exploitants des parcelles pour effectuer cette opération. Les limites sont établies et ne sont plus censées évoluer par la suite. Si au cours des années des décalages ont lieu, les chemins seront remis à leur emplacement fixé au début du chantier du projet.

En aucun cas, le projet éolien ne construira des infrastructures sur une parcelle sur laquelle il n'a pas d'autorisation.

Par ailleurs, il convient de rappeler spécifiquement à Mme Fouquart qu'elle a signé une promesse de bail nous autorisant à prévoir des infrastructures sur les parcelles qu'elle exploite. Les propositions d'implantation qui lui ont été faites n'ayant pas obtenu son accord avant le dépôt du dossier, aucune infrastructure n'a été envisagée sur les parcelles constituant son exploitation. Seul un survol est présent, celui de l'éolienne n°8, mais ce dernier est accordé par la promesse signée et ne nécessite, théoriquement, que l'accord du propriétaire de la parcelle.

Avis du commissaire-enquêteur sur les observations relatives à l'énergie éolienne

Concernant la création d'emplois

Ce point est systématiquement souligné dans tous les projets. A mon avis, l'industrie éolienne crée effectivement des emplois, surtout durant la phase étude et installation avec la participation de cabinets d'études, de notaires ou géomètres, d'entreprises de terrassement... Pour la phase « Exploitation », trop peu d'emplois sont créés (2 dans le cas présent). Le tort de l'industrie française est peut-être de n'avoir pas cru à cette industrie puisque les allemands, danois et même espagnols sont aujourd'hui fabricants de ces machines. Récemment, une personne intervenant lors d'une permanence sur un projet éolien me disait que « pas un rivet ni un boulon n'est français sur ces machines : tout vient de l'Europe du Nord, même le transport est assuré par des hollandais. »

Concernant l'archéologie

Le commissaire-enquêteur constate que le Service Régional de l'Archéologie (SRA) a émis un avis favorable sous condition de la réalisation d'un diagnostic archéologique avant travaux.

Concernant la réception télévisuelle et les télécommunications

*Conformément à la législation, la société d'exploitation a l'obligation légale d'intervenir et de rétablir, à ses frais, la bonne réception des signaux télévision. Ce point fera l'objet d'une **recommandation** auprès du pétitionnaire.*

Concernant l'immobilier

Conséquence très souvent mentionnée dans ce type d'enquête, il existe probablement quelques cas particuliers où une personne n'a pas réalisé une vente ou a été obligée de baisser la valeur de son bien à cause de la présence d'un parc éolien.

Je pense que cet argument est systématiquement présenté par les opposants à l'éolien mais rarement vérifié. Il en a été de même lors d'une enquête récente concernant l'installation d'une unité de méthanisation à plus de 500 mètres des habitations : à entendre les opposants, la valeur des biens immobiliers allait perdre au moins 30%, affirmation sans fondement.

En 2009 par exemple, un assureur vantait la pertinence d'un contrat de la compagnie MMA contre le risque de perte de valeur immobilière du fait de la proximité avec un parc éolien. Six ans plus tard, il n'a jamais eu à utiliser la garantie éolienne !

Concernant le business plan de la société Energie des Ronchères

Il n'appartient pas au commissaire-enquêteur de se prononcer sur le business plan présenté dans le dossier, mais je note que sur le plan « Rentabilité des éoliennes », les porteurs de projet engagent des sommes importantes dans la construction de ces parcs qui produisent de l'électricité beaucoup plus souvent qu'on ne le pense puisqu'ils fonctionnent 80% du temps pour des vitesses de vent comprises entre 14 et 90 Km/h.

Il est normal que ces entrepreneurs s'enrichissent, aucune entreprise ne risquerait des sommes aussi importantes sans un retour sur investissement. Comme mentionné dans le mémoire en réponse, la rentabilité interne se situe aux environs de 8 à 10% ce qui est un taux moyen pour ce type de projet.

Rien n'empêche à toute personne ou organisme de déposer un projet et exploiter directement un parc éolien : c'est le cas de la ville de Montdidier qui exploite un parc au travers d'une régie municipale.

Concernant l'intérêt de l'éolien

Je note la réponse du pétitionnaire qui a fourni de nombreuses annexes montrant les difficultés et problèmes de démantèlement de l'industrie nucléaire (d'où un prix du KWH pas aussi compétitif qu'on pourrait le penser) afin de justifier que l'énergie d'origine éolienne est une énergie propre, infinie, sans gaz à effet de serre, **Ces faits sont probablement exacts mais il n'est pas très "courtois" de défendre la filière éolienne en pointant les défauts de la filière nucléaire.**

Nos gouvernants ont fixé des objectifs ambitieux en matière de production d'énergie éolienne (à savoir porter à 23% en 2020 puis à 32% en 2030 la part des EnR dans la consommation finale d'énergie) et de nouveau, il n'appartient pas au commissaire-enquêteur de se prononcer sur des décisions législatives et réglementaires, tout en respectant le désaccord des partisans de l'anti-éolien.

Concernant l'utilisation de terres rares et gaz SF6

Le commissaire-enquêteur note que les machines VESTAS prévues dans le cadre de ce projet ne contiennent pas de terres rares dans les circuits magnétiques. De même, l'utilisation de gaz SF6 est minime et les risques de rejet dans l'atmosphère sont extrêmement rares. Ces éléments de réponse sont plutôt rassurants vis-à-vis de l'environnement.

Concernant les impacts du projet sur les terres agricoles

Tout projet éolien consomme effectivement des surfaces agricoles qui retrouveront après démantèlement leur destination initiale. Dans ce chapitre, le pétitionnaire estime que « les revenus apportés par le développement de parc éolien permettent par ailleurs de diversifier les revenus agricoles des exploitants et assurent ainsi une stabilité de la filière agricole ».

Je pense au contraire qu'un exploitant agricole souhaite avant tout produire des matières premières agricoles dans le respect de l'environnement et vivre de cette exploitation. Il ne souhaite généralement pas être dépendant de primes ou d'aides diverses en tout genre telles que la PAC ou la redevance éolienne. C'est parce que les revenus agricoles sont insuffisants que certains ont accepté d'installer des machines sur leur propriété.

Le commissaire-enquêteur note également que 7 machines seront installées en bord de chemin tandis que 4 nécessiteront un renforcement des chemins actuels ou une création.

Concernant les retombées fiscales

On pourra toujours discuter sur le montant des retombées accordées à telle ou telle autre collectivité (il conviendra de prendre en compte les modalités internes de répartition), les retombées fiscales existent bel et bien et sont de nature à aider financièrement ces collectivités pour la réalisation de projets divers.

Le commissaire-enquêteur est d'accord avec le pétitionnaire sur ce point.

Concernant le démantèlement et la remise en état des terrains

Le démantèlement des éoliennes et la remise en état du terrain est sévèrement encadré par la loi, je suis d'accord avec la réponse du pétitionnaire.

Concernant le tourisme

Le commissaire-enquêteur prend acte de la volonté du porteur de projet d'étudier avec le propriétaire exploitant de La Ferme de Bellevue les mesures facilitant la cohabitation entre le projet de parc éolien et le labyrinthe de maïs. Ce point fera l'objet d'une **recommandation**.

Concernant le positionnement des chemins et emprises

Le commissaire-enquêteur prend acte que le pétitionnaire ne construira pas d'infrastructures sur une parcelle sans autorisation préalable. Lors de sa visite du 30 novembre 2016 en mairie de Sons-et-Ronchères, Madame FOUQUART ne m'a pas indiqué qu'elle avait déjà signé une promesse de bail avec la société Energie des Ronchères autorisant entre autre le survol des propriétés pour la machine E8.

4. APPRECIATION DU PROJET

Afin de pouvoir établir une conclusion objective et émettre un avis après avoir étudié le dossier, les avis du public et les réponses du porteur de projet, il convient d'examiner les points positifs et négatifs de ce projet.

Impacts du projet sur les émissions de CO2

- ↪ L'implantation du parc de 11 éoliennes de 3,3 MW de puissance unitaire (soit une puissance totale de 36,3 MW) sur le territoire des communes de Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy, Housset et Sons-et-Ronchères contribuera à respecter les objectifs fixés par la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (Grenelle I) consistant à porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de cette consommation en 2030 et de réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2025.

Certaines personnes pensent que cette production d'énergie par voie éolienne est inutile et trop coûteuse : les objectifs ci-dessus ont été définis par nos gouvernants. Je respecte le désaccord des personnes rejetant l'éolien industriel mais il n'appartient pas au commissaire-enquêteur de se prononcer sur des décisions législatives ou réglementaires. L'objectif de réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité est inscrit dans la stratégie gouvernementale et le maître d'ouvrage, dans son mémoire en réponse, a pointé les difficultés du démantèlement de cette filière : cette filière n'est pas sans risques et le coût de production du KWH est moins intéressant qu'il n'y paraît.

Contrairement aux centrales à combustibles, l'énergie éolienne ne produit apparemment aucun déchet durant la phase d'exploitation. Ce constat est confirmé par RTE dans son bilan prévisionnel de 2007, lequel précise : *« malgré l'intermittence du vent, l'installation d'éoliennes réduit les besoins en équipements thermiques nécessaires pour assurer le niveau de sécurité d'approvisionnement souhaité. On peut en ce sens parler de puissance substituée par les éoliennes »*.

- ↪ La quantité de CO2 non rejetée dans l'atmosphère est estimée à 36 000 tonnes/an. Il convient de noter que la fabrication d'une éolienne produirait environ 4600 tonnes de CO2 selon certaines estimations. Si le parc est prévu par exemple pour une durée de 25 ans, la non émission annuelle de CO2 serait ainsi réduite de 5,5 %

Localisation du parc

- ↪ **Le parc se situe en zone favorable ou en zone favorable sous conditions à l'éolien** caractérisée par une faible urbanisation, une facilité d'accès au site, l'absence de contrainte technique, le bon potentiel éolien, le non encerclement de villages et la possibilité de se raccorder au réseau électrique. Concernant ce dernier point, le réseau de transport d'électricité a déjà atteint sa capacité maximale d'accueil de l'énergie éolienne avec un volume de production de 387 MW dans le nord de l'Aisne. RTE et ERDF ont donc lancé le projet de renforcement électrique de la Thiérache qui consiste en la *« création de 2 postes électriques RTE et ERDF situés l'un à côté de l'autre sur une surface totale de 3,5 ha et à la mise en place d'une ligne souterraine à 90 000 volts d'une longueur de 10 km entre le poste électrique de Marle et ces nouveaux postes »* situés à Le-Hérie-la-Vieville. *Extrait de la plaquette de présentation du projet.*

Comme souligné par Monsieur DOUCY et Madame POULET, le nord du département de l'Aisne a déjà rempli ses objectifs en matière d'énergie éolienne, et il serait souhaitable qu'une

« Autorité » soit mise en place afin de réguler l'implantation des mâts en fonction des objectifs à atteindre. Cette compétence sera peut-être du ressort de la commission spéciale proposée par le Conseil Départemental auprès de Monsieur le Préfet. (Voir délibération du 21 novembre 2016 en annexe)

- ↪ L'environnement du site est essentiellement de nature agricole. L'implantation choisie en "grappe" composée de trois lignes d'éoliennes disposées selon un axe Nord/Sud est la variante offrant un moindre impact vis-à-vis de la disponibilité foncière, l'éloignement des zones à enjeux écologiques et le contexte paysager global.
- ↪ Le parc est situé dans une zone de densification prévue par le SRE puisque la zone accueille déjà le parc des 4 Bornes, son extension le parc éolien de Champcourt et le parc du Mazurier.
- ↪ Le problème majeur est la densification des projets éoliens dans cette zone de la Thiérache. Comme rappelé ci-dessus, il me semble qu'un encadrement du développement éolien serait nécessaire et bienvenu. Les services de l'état devraient stopper le dépôt de nouveaux projets lorsque les objectifs de la région nord de l'Aisne en matière de développement éolien ont été atteints sinon nous allons assister à une débauche anarchique des projets. Rappelons ici le vœu exprimé par le Conseil Départemental, à moins que d'autres objectifs en matière de développement éolien soient fixés par les services de l'état.

Eloignement des habitations

- ↪ Le parc est éloigné des habitations puisqu'il est situé à 1270 mètres du hameau de Faucouzy, 1625 mètres du bourg de Sons-et-Ronchères et 1766 mètres du lieu-dit « Les Baraques » de Housset. La distance par rapport aux autres habitations est supérieure à 1800 mètres c'est-à-dire à plus de 10 fois la hauteur des machines. Rappelons que le législateur a prévu une distance minimale de 500 mètres par rapport aux habitations.

Impact paysager

- ↪ La modification du paysage et l'impact visuel du parc sont les premières préoccupations des riverains et habitants de la région. Il est évident que 11 machines de 180 mètres de hauteur se voient, le paysage est transformé et peut entraîner des difficultés d'adaptation pour certaines personnes. La disposition adoptée (implantation en grappe) réduit l'emprise visuelle depuis les bourgs proches.

Impact sur la biodiversité

- ↪ L'implantation des machines a été choisie à l'écart des zones de forte activité des chauves-souris. Cependant, un bridage préventif des éoliennes E6 et E7 proches du biocorridor devrait réduire la mortalité des chiroptères. Ce bridage sera effectif lorsque les conditions (horaires, période de l'année, précipitations, vitesse de vent et température) seront réunies. Le porteur de projet s'engage à effectuer un suivi de mortalité et de fréquentation de l'avifaune pendant l'exploitation du parc éolien.
- ↪ Le porteur de projet envisage également la mise en place de mesures d'évitement et de réduction afin de ne pas remettre en cause l'état de conservation des espèces protégées recensées sur le site et à proximité.

Impact bruit

- ↪ La réglementation ICPE impose des seuils d'émergences, c'est-à-dire des seuils de bruit «ajouté» par le projet éolien au bruit de l'environnement, à respecter :
 - De jour, les émergences ne peuvent pas excéder 5 dB(A)
 - De nuit, les émergences ne peuvent pas excéder 3 dB(A)

Il existe cependant un risque de dépassement des émergences en période nocturne pour les habitations de Faucouzy lors des vitesses de vents de 6 à 8 m/s qu'ils soient en direction de l'ouest ou du nord-est. De ce fait, un bridage adapté aux dépassements des émergences en période nocturne sera mis en place notamment pour la machine E2. Il ne s'agira pas, comme certaines personnes s'en sont émues, d'un bridage permanent qui annulerait totalement la production de la machine.

De plus, une réception acoustique sera effectuée après la mise en service du parc dans le but de s'assurer du respect de la réglementation et d'établir un éventuel plan de bridage qui correspondra aux conditions réelles de fonctionnement des éoliennes sur site.

Concernant les autres sources de nuisance acoustiques (les infrasons par exemple), l'ANSES (organisme qui a succédé à l'AFSSET) conclut dans son rapport en 2013 que « *les émissions sonores des éoliennes ne génèrent pas de conséquences sanitaires directes, tant au niveau de l'appareil auditif que des effets liés à l'exposition aux basses fréquences et aux infrasons* ».

Impact sur le voisinage

- ↪ En **phase d'exploitation**, le balisage nocturne des machines pourrait induire une gêne potentielle pour les riverains.
- ↪ Le risque de **perturbation des ondes radioélectriques**, et notamment des ondes TV n'est pas exclu par le porteur de projet. En cas d'apparition de ces perturbations, la société d'exploitation est dans l'obligation légale d'intervenir et de rétablir à ses frais la bonne réception des signaux (Code de l'habitat, article L. 112-12).

Impact sur la valeur de l'immobilier

- ↪ Différentes études ont montré que la présence de parcs éoliens n'engendrait généralement aucun effet sur le marché immobilier, le reste du temps les effets positifs et négatifs s'équilibrent. Le parc éolien des Ronchères est situé en zone rurale où la pression foncière et la demande sont faibles.

Impact pour les communes recevant le parc éolien

- ↪ Les mesures compensatoires envisagées permettront d'atténuer les impacts visuels sur les communes recevant les machines, notamment des mesures de plantation d'arbres (*ce qui ne cachera pas le champ éolien*) ou l'enfouissement des lignes électriques.
- ↪ Différentes retombées économiques sont envisagées au profit des communes, de la communauté de communes, du département et de la région. Il s'agit de la contribution économique territoriale (CET), de la nouvelle Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

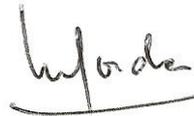
A titre indicatif, pour le secteur éolien, l'IFER a été fixée à 7210 € par mégawatt installé et par an. Le parc éolien des Ronchères générera ainsi des retombées économiques atteignant 383345€ par an, participant ainsi à l'économie locale.

L'impact économique de ce projet est positif.

- ↪ Le projet est porté par le groupe WPD. Seize parcs éoliens ont été réalisés par wpd SAS ou sont actuellement en cours de construction, pour une puissance totale de 257,35 MW. L'investisseur paraît avoir une structure stable, ce qui est rassurant vis-à-vis des signataires des baux ou des communes.

Après avoir examiné toutes les pièces du dossier soumis à l'enquête publique, le commissaire-enquêteur se prononce et exprime ses avis et conclusions motivées sur feuillets séparés.

Fait à Bertaucourt-Epourdon, le 23 décembre 2016



Michel JORDA